



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

42 COM

WHC/18/42.COM/7A

Paris, 14 mai 2018

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante deuxième session

Manama, Bahreïn
24 juin - 4 juillet 2018

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/42COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS CULTURELS	3
ASIE ET PACIFIQUE	3
1. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	3
2. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	7
3. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)	10
4. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)	10
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	17
5. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	17
6. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	20
7. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150).....	23
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	24
8. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)	24
9. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis).....	27
10. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	30
11. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	33
12. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)	36
AFRIQUE	40
13. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev).....	40
14. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	43
15. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)	46
16. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)	49
ETATS ARABES	50
17. Abou Mena (Egypte) (C 90)	50
18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....	50
19. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	53
20. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	56
21. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	59
22. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)	59
23. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)	59
24. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)	59
25. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)	59
26. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)	59
27. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433).....	60
28. Hébron/Al-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	60
29. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	60

30. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	60
31. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22).....	60
32. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)	60
33. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	60
34. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	61
35. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)	61
36. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	61
37. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	61
38. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	61
39. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)	61
BIENS NATURELS	62
ASIE ET PACIFIQUE	62
40. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	62
41. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	62
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	63
42. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76).....	63
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	65
43. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)	65
44. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	65
AFRIQUE.....	69
45. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)	69
46. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)	69
47. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	69
48. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	72
49. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	76
50. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	79
51. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	79
52. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)	79
53. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	79
54. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)	79
55. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	83
56. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	86

BIENS CULTURELS

ASIE ET PACIFIQUE

1. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée
- Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2002 à 2002)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 7 324 120 dollars EU (2003-2018) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Suisse ; 2 213 599 dollars EU (2013-2019) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie ; 7 336 166 dollars EU (2013-2019) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Republic de Corée ; 1 500 000 dollars EU (2017-2026) du gouvernement afghan

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; Avril 2011 : mission de conseil UNESCO Kaboul/ICOMOS ; Mai 2014 : missions technique de conseil ICOMOS ; missions d'experts UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Pillage, trafic illicite et fouilles illégales d'éléments du patrimoine culturel (problème résolu)
- Entraînement militaire (Usage continu et inapproprié de certaines zones patrimoniales pour des postes militaires) (problème résolu)
- Mines antipersonnel et engins non explosés (ex. munitions) (problème résolu)
- Développement commercial, Habitat (Pression du développement autour du bien et dans la zone tampon)
- Infrastructures de transport de surface

- Autres (Risque d'effondrement des niches des Bouddhas géants ; Détérioration irréversible des peintures murales)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/208/>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/208/documents>, qui signale les points suivants :

- L'État partie et l'UNESCO ont commencé des travaux préliminaires de consolidation de la niche du bouddha ouest en août-septembre 2017, grâce à un financement du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon (JFiT). La structure des échafaudages a été renforcée, tous les décombres situés à l'arrière de la niche ont été déplacés et les fragments d'enduit peint ont été préservés. La fin de ces travaux est prévue dans quatre ans, mais ils nécessitent un financement supplémentaire. Une évaluation de l'état des vestiges de peintures murales situées dans les grottes dans toute la vallée de Bamiyan a été menée en juillet 2017, et ce, pour la première fois depuis 2010. Les travaux de conservation de Shahr-i Ghulghulah ont continué avec le soutien du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie (FiT) ;
- Le déploiement de huit gardes sur site dans chaque élément de ce bien en série a pris fin en mars 2017. Depuis avril 2017, les autorités n'ont pu renouveler les contrats concernés en raison du déficit du budget national ;
- Le colloque international « L'avenir des statues de Bouddha de Bamiyan : considérations techniques et effets potentiels sur l'authenticité et la valeur universelle exceptionnelle » a eu lieu à Tokyo, Japon, du 27 au 29 septembre 2017, dans le cadre du projet JFiT, et a rassemblé plus de 70 participants. La 14^e réunion du groupe de travail technique de Bamiyan a eu lieu les 1^{er} et 2 octobre 2017 à Tokyo ;
- Le schéma directeur culturel (SDC) constitue un cadre solide pour régler la croissance urbaine au sein et autour du bien. Plus de 700 personnes issues de la communauté locale ont été consultées dans le cadre du projet JFiT, à deux reprises en 2017, pour être sensibilisées à la gestion du patrimoine et pour évaluer le niveau d'intégration entre le SDC et le schéma directeur de la ville. Le ministère afghan de l'Urbanisme et du Logement et l'université de Florence sont en train d'élaborer le schéma directeur stratégique, qui devrait être finalisé en 2018 ;
- L'augmentation du nombre de personnes de retour en Afghanistan depuis les pays voisins et un projet potentiel d'exploitation minière dans la province de Bamiyan doivent être étroitement suivis.
- La construction du centre culturel de Bamiyan, financée par le Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée, devrait être terminée en 2018, l'Afghanistan apportant sa contribution financière pour créer un parc public autour dudit centre culturel ;
- L'État partie a réitéré sa volonté de modifier les limites du bien et d'amender la législation nationale pour protéger l'intégralité du bien et de ses environs.
- L'État partie n'a pas soumis le calendrier révisé demandé par le Comité pour la mise en œuvre des mesures correctives.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a entrepris diverses activités de conservation et de consultation en coopération avec l'UNESCO, des partenaires internationaux, les communautés locales, et les parties prenantes, et on doit s'en féliciter. La 14^e réunion du groupe de travail technique de Bamiyan a établi les priorités pour les activités qui seront déployées à partir de 2018.

Des avancées majeures ont été réalisées en 2017 avec la stabilisation préliminaire de la niche du bouddha ouest, dans le cadre du projet JFiT pour la sauvegarde de la vallée de Bamiyan. Ce projet a également contribué à l'évaluation de l'état des peintures murales dans les principales falaises de bouddhas, dans les vallées de Kakrak et Foladi. Un financement supplémentaire est nécessaire pour continuer ces travaux, qui constituent une étape essentielle pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) qui a été adopté.

Le colloque international (cf. <https://whc.unesco.org/fr/actualites/1733>) a donné une occasion remarquable aux experts de débattre de sujets techniques et conceptuels relatifs à la possible reconstruction de la statue du Bouddha oriental. Les conclusions du colloque ont mis en avant le besoin d'études et de débats supplémentaires et ont accueilli favorablement l'établissement d'un comité de travail en Afghanistan, chargé d'examiner les propositions concernant les statues de Bouddha de Bamiyan. On doit noter qu'aucune recommandation spécifique et définitive n'a été faite, lors de ce

colloque, sur le traitement futur des niches et statues de Bouddha de Bamiyan. Les participants au colloque ont considéré qu'avant toute étude de traitement futur possible des niches de Bouddha de Bamiyan, « *les autorités locales et nationales doivent mener une consultation complète avec les communautés locales, la société civile, ainsi que les guides spirituels afin de garantir la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes* ».

Le SDC s'avère être un cadre fiable pour gérer les zones historiques dans la vallée de Bamiyan et contribuer à réglementer et empêcher, à un stade précoce, les projets et initiatives qui pourraient menacer la VUE du bien. Il permet également d'assurer une consultation constructive entre les autorités et les parties prenantes locales. Les efforts de l'État partie pour promouvoir une synergie plus étroite entre cet instrument, le schéma directeur stratégique (actuellement en cours d'élaboration) et le schéma directeur de la ville doivent être accueillis favorablement. De plus, on doit noter que les diverses activités de préservation et les consultations publiques pour établir le SDC ont contribué au renforcement des capacités nationales en matière de préservation du patrimoine, tout en favorisant la sensibilisation et l'inclusion du public.

Toutefois, l'État partie signale un déficit persistant de ressources s'agissant du besoin de garantir des budgets supplémentaires pour mettre en œuvre la stabilisation de la niche du Bouddha ouest, engager définitivement des gardes sur site pour tous les éléments du bien, et mener des activités de conservation importantes. L'interruption du déploiement de gardes sur site depuis avril 2017 est préoccupante. À ce jour, la plus grande part des activités importantes pour le bien ont été réalisées grâce à des mécanismes d'assistance internationale, et même si les contraintes financières existantes ne doivent pas être sous-estimées, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à préparer une stratégie à long terme visant à garantir, de manière fiable et pérenne, les ressources nécessaires aux opérations les plus importantes.

Enfin, la mise sur pied d'un mécanisme de régulation efficace pour répondre au futur accroissement démographique et au développement industriel aux abords du bien est indispensable. Il est recommandé que le Comité réitère son plein soutien à l'État partie pour procéder à une modification des limites et à une révision de la législation nationale afin de renforcer la protection permanente des ressources patrimoniales, et notamment le paysage culturel de la vallée de Bamiyan qui n'est actuellement pas situé au sein de zones protégées et dans leur cadre.

Projet de décision : 42 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.54** adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Note avec satisfaction le lancement très attendu, dans le cadre du projet UNESCO/Fonds-en-dépôt du Japon (JFiT) pour la sauvegarde des niches de Bouddha de Bamiyan, des travaux techniques visant à consolider la niche du Bouddha ouest, travaux qui ont également contribué à la conservation appropriée de fragments de la niche et à l'évaluation de l'état des vestiges de peintures murales dans plusieurs falaises situées dans la vallée de Bamiyan, et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport technique détaillé sur les activités entreprises ;
4. Note également que des études ont été menées à Shahr-i-Ghulghulah, avec le soutien de l'UNESCO et du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie, afin d'établir un plan à long terme pour la conservation des monuments historiques, et demande également à l'État partie de soumettre un rapport technique détaillé sur les recherches menées et les plans établis pour la future conservation de cet élément ;
5. Accueillant favorablement l'organisation du colloque international « *L'avenir des statues de Bouddha de Bamiyan : considérations techniques et effets potentiels sur l'authenticité et la valeur universelle exceptionnelle* » à Tokyo, en septembre 2017, dans le cadre du

projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, prend acte des recommandations du colloque, qui invitent notamment l'État partie et les partenaires internationaux à approfondir leur réflexion sur la reconstruction possible des statues de Bouddha de Bamiyan ; et demande en outre à l'État partie de mener une consultation complète avec les communautés locales, la société civile, ainsi que les guides spirituels et les autres parties prenantes et de soumettre toute possibilité ou proposition pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision irréversible soit prise ;

6. Accueille favorablement l'organisation de la 14^e réunion du groupe de travail technique de Bamiyan en décembre 2017, qui a fixé les priorités des futures activités ;
7. Exprime sa préoccupation quant au déficit de ressources pérennes qui a conduit à l'interruption du déploiement de gardes sur site depuis avril 2017, et à l'absence d'efforts de conservation importants pour plusieurs éléments du bien qui sont en danger imminent d'effondrement ;
8. Encourage l'État partie à préparer une stratégie à long terme visant à garantir, de manière fiable et pérenne, les ressources nécessaires aux opérations les plus importantes, prenant en compte les contraintes financières existantes ;
9. Appelle la communauté internationale à apporter son soutien technique et financier, notamment pour les autres éléments du bien en série dans la vallée de Bamiyan, comme les vallées de Shahr-i-Zohak, Kakrak et Fuladi, afin d'assister l'État partie pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) qui a été adopté ;
10. Note en outre que le schéma directeur culturel est un instrument qui protège la VUE du bien, en concertation avec les parties prenantes nationales et locales, et accueille en outre favorablement les efforts de l'État partie pour promouvoir une synergie plus étroite entre cet instrument, le futur schéma directeur stratégique de Bamiyan et le schéma directeur de la ville ;
11. Notant néanmoins que développement industriel et croissance urbaine incontrôlée au sein de la zone tampon pourraient représenter une menace potentielle pour la conservation à l'avenir, demande de plus que l'État partie suive étroitement ces activités dans le cadre de la mise en œuvre du SDC et soutient l'engagement de l'État partie en faveur d'une modification des limites et de la révision de la législation nationale, afin de renforcer la protection permanente des ressources patrimoniales, et notamment le paysage culturel de la vallée de Bamiyan qui n'est actuellement pas inclus dans les zones protégées et leur cadre ;
12. Encourage l'État partie à continuer de tirer parti des diverses activités de renforcement des capacités des experts en patrimoine national en encourageant leur participation à des projets internationaux, ce qui renforce également les capacités nationales et locales en matière de conservation et gestion du patrimoine, notamment en développant la capacité des communautés locales à contribuer à la sauvegarde du bien ;
13. Note avec préoccupation que la mise en œuvre des mesures correctives a peu progressé en raison du manque de ressources humaines et financières, et prie à nouveau instamment l'État partie de revoir, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives ;

14. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris un calendrier révisé pour la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
15. Décide de maintenir Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

2. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de protection juridique
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments
- Absence de personnel qualifié en protection et conservation
- Absence de plan de gestion d'ensemble

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002-2015)

Montant total approuvé : 93 750 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124 300 dollars EU du fonds-en-dépôt suisse (2003-2012) ; 16 800 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine

Missions de suivi antérieures

Plusieurs missions d'experts de l'UNESCO ont eu lieu tous les ans entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité de 2007 à 2009 en raison des problèmes de sécurité, en 2010, en coopération avec une ONG afghane locale, l'UNESCO a envoyé une mission pour reprendre les activités sur place. La dernière mission à Djam a été organisée dans le cadre du Fonds d'urgence pour le patrimoine en septembre 2017.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils (instabilité politique)
- Érosion fluviale (inclinaison du minaret)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence de plan de gestion)
- Activités illégales (fouilles illégales et pillage)
- Érosion et envasement/dépôt

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/211/>

Problèmes de conservation actuels

Le 12 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/211/documents> et qui communique des informations sur la mise en œuvre des mesures correctives et d'autres éléments, comme suit :

- un atelier de renforcement des capacités a été organisé en Allemagne en avril 2017, dans le cadre de l'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial et avec le soutien de la Rheinisch-Westfälische Technische Hochschule (RWTH) d'Aix-la-Chapelle. Un ingénieur, spécialiste des structures, expert du ministère de l'Information et de la Culture, et deux hydrologues du ministère de l'Eau et de l'Énergie ont participé à la formation afin d'acquérir une meilleure compréhension de l'environnement du bien en matière de géologie, d'hydrologie, de conservation et d'ingénierie. L'atelier a également permis d'élaborer une modélisation numérique des processus hydrodynamiques des rivières Hari et Jam ;
- s'agissant de l'identification des limites du bien, aucun progrès n'est évoqué ;
- l'État partie rappelle la nécessité de disposer de données numériques en 3D sur l'état du bien et d'un système de suivi *in-situ* pour évaluer tout mouvement structurel du bien en vue de protéger de restaurer la partie extérieure du minaret ;
- le rapport souligne qu'il existe des données numériques en 3D, recueillies en 2009, sur l'état de conservation des parties extérieures et intérieures du bien et des zones environnantes, mais qu'aucune activité n'a pu être menée entre 2009 et 2017 ;
- la situation en matière de sécurité s'est détériorée et l'absence d'électricité ont empêché l'installation d'instruments de mesure sur le minaret destinés à mesurer son inclinaison ;
- une équipe d'officiers de police a été déployée pour suivre et sauvegarder le bien et trouver des solutions au problème du trafic illicite des biens culturels meubles.

Le rapport sur les activités menées dans le cadre de l'aide internationale d'urgence destinée à élaborer le plan d'action de conservation pour le bien a été finalisé en octobre 2017, et évoque la mission qui s'est déroulée sur le territoire du bien en septembre 2017 avec le soutien du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine.

La mise à disposition du budget nécessaire à la construction de la passerelle, qui permettra l'accès tout au long de l'année des habitants des villages environnants en passant au-dessus de la rivière Hari Rud, et la mise en œuvre de futures activités de conservation, est prévue en 2018. La maison d'hôtes doit également être réhabilitée ou reconstruite afin d'accueillir des experts lors des missions à Djam.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'absence de progrès dans la réalisation des travaux de conservation et la mise en œuvre des mesures correctives est malheureusement due aux difficultés d'accès au bien, à la durée très limitée de temps disponible pour le travail de terrain chaque année et à une pénurie de ressources.

Toutefois, pour la première fois depuis trois ans, une mission technique s'est rendue sur le territoire du bien en septembre 2017. Elle devrait produire une série de données, notamment sur l'état des décorations extérieures et des zones archéologiques environnantes. Il s'agit de la première étude approfondie menée depuis les études de terrain des années 1970, et elle jettera les bases de l'élaboration d'un programme de conservation. Afin d'être certain que ces nouvelles données importantes sont utilisées, il est recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de finaliser le programme de conservation et d'entamer le travail de terrain après avoir affecté les ressources financières et humaines appropriées et durables.

Le plan d'action de conservation (PAC), dont la finalisation est un des résultats de l'aide internationale d'urgence approuvée en 2014, a été soumis au Centre du patrimoine mondial en février 2018. Les activités prévues par le PAC devraient être mises en œuvre en conséquence. Parmi celles-ci, on peut citer l'installation d'un appareil de contrôle au minaret de Djam destiné à mesurer son inclinaison et des travaux d'urgence de stabilisation des escaliers en bois afin d'empêcher que la structure du minaret ne se déstabilise davantage. Le PAC devrait servir de base à la révision du calendrier de mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 31^e session (Christchurch, 2007 – cf. décision **31 COM 7A.20**) et permettre d'atteindre l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR).

L'atelier organisé en Allemagne en avril 2017 a permis de renforcer les capacités des experts nationaux en améliorant leur compréhension scientifique et leurs capacités techniques. Un renforcement des capacités plus poussé devrait être organisé car il est toujours très difficile d'envoyer des experts internationaux sur place.

Compte tenu des précédentes recommandations du Comité et des mesures correctives adoptées, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'accroître ses efforts afin de définir clairement les limites du minaret et des trois autres composantes du bien ainsi que de la zone tampon qui l'entoure, en prenant en considération la carte topographique produite en 2012, et de soumettre une modification mineure des limites qui permettra d'examiner la logique qui sous-tend une définition des limites du bien sur la base des recherches archéologiques entreprises depuis l'inscription. Comme le Comité l'a souligné à plusieurs reprises, l'adoption de limites clairement définies constituerait une étape essentielle dans l'élaboration d'une stratégie de conservation efficace.

En conclusion, il est recommandé au Comité de noter avec préoccupation qu'aucun réel travail de conservation n'a été entrepris sur le bien depuis 2012, et de prier instamment l'État partie de demander une aide internationale supplémentaire et de déployer des efforts afin de garantir les ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre, de toute urgence, les actions prioritaires définies par le PAC.

Projet de décision : 42 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **41.COM 7A.55**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),*
3. *Note que le plan d'action de conservation (PAC), élaboré grâce à l'aide internationale d'urgence octroyée par le Fonds du patrimoine mondial, a été finalisé et soumis au Centre du patrimoine mondial en février 2018, et prie instamment l'État partie d'engager la mise en œuvre des actions à court et moyen termes prévues dans ce PAC et de garantir les ressources financières et humaines nécessaires ;*
4. *Note également que la première visite de terrain sur le territoire du bien a eu lieu en septembre 2017, avec le soutien du Fonds d'urgence pour le patrimoine, et qu'elle produira des données scientifiques détaillées qui contribueront à la mise en œuvre du PAC ;*
5. *Note en outre que l'atelier de renforcement des capacités a été organisé en Allemagne en avril 2017 afin de renforcer les capacités scientifiques et techniques des ingénieurs nationaux en vue des activités de conservation à venir sur le territoire et aux alentours du bien ;*
6. *Regrette que les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon ne soient toujours pas définies avec précision, et rappelant qu'une carte topographique a été réalisée en 2012 à cette fin dans le cadre du projet du Fonds en dépôt UNESCO/Italie, prie aussi instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, une proposition de modification mineure des limites, conformément au PAC et aux paragraphes 163-164 des Orientations, pour examen par l'ICOMOS ;*
7. *Prie en outre instamment l'État partie d'apporter des réponses aux trois points essentiels suivants :*
 - a) *l'installation d'un instrument de contrôle sur le minaret de Djam afin de mesurer son inclinaison,*

- b) *les travaux urgents de stabilisation des escaliers en bois, afin d'empêcher que la structure du minaret ne se déstabilise davantage,*
- c) *la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Hari Rud et d'une maison d'hôtes sur le territoire du bien afin d'améliorer l'accès au bien et la sécurité du site ;*
8. **Encourage** l'État partie à tirer parti des activités de renforcement des capacités rendues possibles par les mécanismes de coopération internationale, afin de développer et de renforcer davantage les connaissances et capacités théoriques et techniques des experts du patrimoine national et d'encourager leur participation aux activités de formation proposées ;
9. **Appelle** la communauté internationale à accorder un soutien technique et financier, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour rendre opérationnel le PAC susmentionné, qui sera intégré dans une stratégie de mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 31^e session (Christchurch, 2007) ;
10. **Demande également** à l'État partie de réviser le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} février 2019**, pour examen par les Organisations consultatives ;
11. **Demande en outre** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
12. **Décide** de maintenir le minaret et les vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
3. **Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)**

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (finalisation tardive du rapport de mission)

4. **Centre historique de Shakhryabz (Ouzbékistan) (C 885)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Projets de développement urbains à grande échelle menés sans en informer le Comité et sans réaliser préalablement les études d'impact sur le patrimoine nécessaires
- Démolition et reconstruction de zones d'habitation traditionnelles
- Changements irréversibles apportés à l'apparence originale d'une zone importante du centre historique
- Modifications importantes de l'environnement des monuments et de l'aménagement urbain historique d'origine ainsi que de ses strates archéologiques

- Absence d'un plan de conservation et de gestion

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

En cours de d'identification

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (1999)

Montant total approuvé : 15 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2002 : mission de suivi par un expert international ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; juin 2014 : mission de cadrage du Bureau UNESCO de Tachkent; mars 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (Absence de plan global de conservation et de gestion)
- Activités de gestion
- Habitat ; Développement commercial (Interventions majeures réalisées, notamment travaux de démolition et de reconstruction)
- Cadre juridique (Nécessité de renforcer le cadre juridique national)
- Ressources humaines (inadéquates)
- Ressources financières (inadéquates)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/885/> and <http://whc.unesco.org/document/164767>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} décembre 2017, l'État partie a soumis les détails et la documentation des travaux menés à Shakhrysyabz, comme demandé par le Comité dans sa décision **41 COM 7A.57**. Le 1^{er} février 2018, l'État partie a également soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>. En réponse aux demandes du Comité, les éléments suivants sont présentés dans le rapport et la documentation :

- une série de plans du centre historique avant et après la récente destruction, et des zones de *mahalla* restantes ;
- une évaluation des modifications apportées aux maisons et aux rues depuis l'inscription, et des inventaires des maisons traditionnelles restantes dressés sur la base d'une étude de terrain réalisée en 2017 ;
- Une documentation sur les monuments et l' « embellissement » de leur cadre ;
- Le Plan directeur de toute la ville de Shakhrysyabz, qui inscrit le récent projet d'aménagement du centre historique dans son contexte général ;
- Les plans de futurs projets proposés pour élargir les voies et moderniser les maisons dans le centre historique en 2020.

Le programme de démolition et d'aménagement paysager dans le cœur du centre historique a été approuvé par le Cabinet des ministres de la République d'Ouzbékistan le 20 février 2014 dans le cadre du « Programme d'État de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhrisyabz ». L'objectif était de promouvoir le tourisme et le potentiel économique de la partie historique de la ville en insérant les principaux monuments du patrimoine culturel dans un cadre paysager. Suite à la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de décembre 2016, tous les travaux restant à exécuter ont été interrompus sur le site.

L'État partie signale que le schéma de planification urbaine de Shakhrisyabz sera réexaminé en coopération avec des organisations nationales et internationales afin de « garantir l'harmonisation des sites du patrimoine culturel » :

- les éclairages incompatibles avec l'aspect historique de la ville seront démontés ;
- les aires de jeux et les attractions seront déplacées au delà des limites du centre historique ;
- les murs récemment édifiés qui séparent le centre des habitations seront retirés.

S'agissant du déplacement d'environ 2 000 résidents, l'État partie précise que des logements de remplacement, à l'extérieur de la ville, leur ont été fournis. Un projet est en cours d'élaboration pour reconstruire trois maisons traditionnelles dans le secteur où la plupart des maisons ont été détruites.

L'État partie confirme qu'à l'avenir, des éléments détaillés de tous les grands projets seront soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial avant que les décisions ne soient prises, conformément aux *Orientations*. Cette procédure a déjà été mise en œuvre pour des projets à Samarkand et à Boukhara.

En ce qui concerne les céramiques murales détériorées du palais Ak-Saray, il est précisé que des méthodes spéciales de conservation ont été développées par le musée de Shakhrisyabz afin de les refixer aux murs. La méthode choisie fera l'objet d'un essai sur un tiers de la surface couverte de céramiques, et si l'essai s'avère concluant, elle sera utilisée pour fixer les céramiques restantes. L'État partie n'a donné aucun détail quant à cette méthode.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En réponse à la demande du Comité concernant les processus liés aux Rapports périodiques et au suivi réactif relatifs à ce bien (cf. Décision **41 COM 7A.57**), le Centre du patrimoine mondial souhaiterait apporter les éclaircissements suivants :

- Le « Programme d'État de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhrisyabz » n'a pas été évoqué dans le questionnaire de Rapport périodique soumis par l'État partie en 2011-2012 (cf. <https://whc.unesco.org/document/164767>). L'État partie a précisé que « *le système de gestion est totalement opérationnel et suivi* » (question 4.3.5) et que « *de grands équipements destinés à l'hébergement des visiteurs et des infrastructures associées* » et « *des installations destinées à l'interprétation et la visite* » avaient un impact positif sur le bien à cette époque (question 3.15.1). Aucune information n'a été communiquée au Centre du patrimoine mondial sur le Programme, malgré les dispositions du paragraphe 172 des *Orientations* ;
- Au cours de l'été 2014, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de mission du Bureau de l'UNESCO à Tashkent qui communiquait des informations sur des travaux de rénovation et de construction entrepris au sein du centre historique de Shakhrisyabz. Conformément au paragraphe 174 des *Orientations*, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations complémentaires à la Délégation permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'UNESCO, dans une lettre en date du 1^{er} octobre 2014 ;
- Le 24 novembre 2014, la Commission nationale de la République d'Ouzbékistan pour l'UNESCO a répondu en transmettant au Centre du patrimoine mondial un rapport de 4 pages (plus des annexes) sur l'état de conservation du bien. Après avoir examiné les informations, le Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'époque a exprimé ses préoccupations dans une lettre adressée à la Délégation permanente, en date du 25 février 2015. Celles-ci étaient motivées par le fait que des travaux de restauration et d'aménagement étaient menés depuis 2014, mais qu'aucun détail n'avait été communiqué au Centre du patrimoine mondial. Il a par ailleurs informé l'État partie que l'état de conservation du bien serait examiné lors de la prochaine session du Comité du patrimoine mondial en juillet 2015.

- À sa 39^e session (Bonn, 2015), le Comité a exprimé « *son inquiétude face à l'impact global des projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et à l'ampleur de la transformation urbaine qui pourraient nuire à l'intégrité et à l'authenticité de Shakhrysyabz* », a prié instamment l'État partie « *de ne pas commencer ou d'arrêter tous les travaux tant que les évaluations (d'impact sur le patrimoine) et les examens n'auront pas été effectués* », et lui a demandé d'inviter une mission de suivi réactif à se rendre sur le territoire du bien (Décision **39 COM 7B.74**). La mission s'est déroulée en mars 2016.
- À sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016), le Comité a pris note avec une vive préoccupation des conclusions de la mission de suivi réactif de mars 2016, a exprimé sa plus vive préoccupation quant au fait que l'État partie n'avait pas satisfait à ses précédentes demandes ; a prié l'État partie de suspendre immédiatement tous les projets de développement touristique et de reconstruction sur le territoire du bien et dans les zones adjacentes et d'arrêter toute démolition de maisons traditionnelles ; et a décidé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Décision **40 COM 7B.48**). Le Comité a en outre demandé à l'État partie d'inviter une autre mission de suivi réactif afin d'identifier exactement les menaces pour la VUE du bien et de déterminer si des mesures correctives et un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) pourraient être élaborés, ou si les travaux entrepris jusqu'alors avaient causé des dommages tellement irréversibles aux attributs qui confèrent au bien sa VUE que le bien ne pouvait plus transmettre la VUE pour laquelle il avait été inscrit, et que l'on devrait, en conséquence, envisager son possible retrait de la Liste du patrimoine mondial lors d'une prochaine session. La mission demandée s'est déroulée en décembre 2016.
- Lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017), le Comité a noté avec une extrême préoccupation les conclusions de la mission de suivi réactif de décembre 2016, qui confirmaient que les constructions monumentales avaient été déconnectées de leur environnement urbain, ce qui signifiait que le noyau de l'urbanisme timouride avait disparu et que les maisons traditionnelles situées au centre de la ville médiévale avaient été détruites. Les principaux attributs de la VUE avaient été à ce point endommagés, et pour la plupart d'entre eux de manière irréversible, que le bien ne pouvait plus traduire la VUE pour laquelle il avait été inscrit. Le Comité a néanmoins invité l'État partie à explorer toutes les options possibles pour la récupération d'attributs et à examiner si une modification importante des limites pourrait être envisagée sur la base de tout attribut récupérable, et à communiquer des détails et une documentation complémentaires permettant une évaluation de ce qui pourrait, le cas échéant, être récupéré. Le Comité précisait également que, sur la base de cette documentation, une décision serait prise à sa 42^e session pour déterminer s'il existait un potentiel pour une nouvelle proposition d'inscription du bien ne comprenant que certains monuments et les zones urbaines restantes, ou si le bien devrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial, conformément au Paragraphe 192 des *Orientations* (Décision **41 COM 7A.57**).

Compte tenu des informations reçues depuis la dernière session, il convient de noter que l'État partie est prêt à collaborer avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour conserver le bien sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, l'État partie n'a pas été en mesure de définir les termes d'une possible récupération des attributs ou d'une modification importante des limites sur la base d'attributs récupérables, en réponse à l'invitation du Comité à explorer ces options.

Les plans et éléments détaillés communiqués démontrent clairement le très grand impact sur le tissu du centre historique de la récente grande démolition et des travaux de restauration entrepris dans le cadre du Programme d'État de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhrysyabz. Ils montrent également de quelle façon les principaux monuments culturels sont désormais séparés de leur contexte urbain et sont situés dans un paysage de parc moderne. Bien que les travaux du grand projet aient été interrompus, d'autres travaux sont prévus dans le cadre du Programme d'État, afin d'élargir les voies et de moderniser les maisons dans le centre historique en 2020. Ces projets pour 2020 envisagent d'accroître le nombre de bâtiments de services, de créer plus d'espaces verts, de développer le réseau routier, les places publiques et les parcs de stationnement et d'étendre les zones de préservation bien que celles-ci n'aient pas été définies.

La possibilité de mettre en œuvre des mesures d'atténuation est évoquée mais n'est pas définie, et les seuls changements suggérés sont cosmétiques et concernent les éclairages publics et la suppression des aires de jeux pour enfants (aucune de ces mesures n'a été recommandée par la mission de décembre 2016). Le retrait du haut mur érigé pour faire écran avec les maisons restantes constituerait toutefois une amélioration bienvenue.

La récente étude entreprise sur les bâtiments résidentiels (identique à ce qui a été fait à Boukhara et à Samarkand) donne une bonne vue d'ensemble de ce qui reste des *mahallas*. Elle souligne le fait que bien qu'un pourcentage assez élevé des bâtiments ait conservé leur disposition traditionnelle, les détails de l'architecture traditionnelle et le tissu ont subi une dégradation. Le nombre de maisons construites au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle ne dépasse pas 3%, et dans la plupart de ces maisons seule une partie, la *mehmkhonwa*, est préservée, le reste du bâtiment ayant été reconstruit. Cette étude souligne le besoin de politiques et de stratégies destinées à sauver l'essentiel de cette architecture désormais rare alors que des efforts sont déployés pour améliorer les services aux alentours, mais elle ne suggère pas que les *mahallas* restantes constituent un reflet exceptionnel de la planification urbaine ou de la construction timouride.

L'analyse fournie confirme les conclusions de la mission de décembre 2016, selon lesquelles des dommages très importants et irréversibles ont été causés aux parties restantes de la planification urbaine timouride et aux maisons traditionnelles situées au cœur de la ville médiévale. Elle confirme également que cette perte, associée aux très grands travaux de restauration entrepris sur les principaux monuments culturels, a porté un tel préjudice aux attributs que le bien ne peut plus justifier sa VUE, et que ces dommages ne sont pas réversibles.

La mission de 2016 a été dans l'incapacité de recommander des mesures d'atténuation ou de suggérer une modification des limites qui soient susceptibles de sauver une partie du bien, voire sa totalité, et l'État partie n'a fait aucune suggestion à cet égard dans son rapport. Il est regrettable que la destruction intervenue pendant les travaux d'aménagement ait modifié la morphologie de la ville à un degré tel qu'il serait impossible de récupérer même le tracé des rues, car les niveaux des sols ont été considérablement modifiés. En outre, rétablir le lien entre les monuments et la ville semble également un objectif inatteignable. S'agissant des monuments individuels, tous ont fait l'objet de très importants travaux de restauration qui ont porté un grave préjudice à leur authenticité. Seuls les vestiges incomplets du palais Ak-Saray auraient pu se distinguer de l'ensemble, mais les travaux récemment entrepris sur ses structures et son environnement, ainsi que l'état de conservation des céramiques restantes, ne permettraient pas à ce monument de satisfaire aux conditions d'authenticité et d'intégrité.

En conclusion, il est recommandé au Comité d'exprimer ses profonds regrets quant à la situation mais considère qu'au vu de la perte des attributs qui exprimaient la VUE du bien telle que définie lors de l'inscription, et conformément au Paragraphe 192 des *Orientations*, il faille retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial.

Néanmoins, il est recommandé d'encourager l'État partie à mettre en place des politiques sensibles de restauration et de conservation pour les bâtiments traditionnels restants afin de conserver les caractéristiques locales et d'améliorer les services offerts. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se tiennent à la disposition de l'État partie pour lui apporter une aide sous la forme d'un renforcement des capacités au niveau national, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Recommandation concernant le patrimoine historique urbain (UNESCO, 2011), de la procédure d'évaluation d'impact sur le patrimoine conforme au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial, et d'autres outils de gestion et de conservation du patrimoine.

Projet de décision : 42 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions 39 COM 7B.74, 40 COM 7B.48 et 41 COM 7A.57 adoptées respectivement à ses 39^e (Bonn, 2015), 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions, et en particulier les préoccupations liées au projet de reconstruction « Programme d'État de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhriyabz » qui représentait une menace pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au Paragraphe 179(b) des Orientations,*

3. Rappelant également que les missions de suivi réactif de mars 2016 et de décembre 2016 qui se sont rendues sur le territoire du bien ont confirmé que le cœur de la planification urbaine timouride a disparu, que les maisons traditionnelles situées au centre de la ville médiévale ont été détruites, et que les attributs de la VUE ont été endommagés dans une mesure telle (pour la plupart de façon irréversible) que le bien ne pouvait plus transmettre la VUE pour laquelle il avait été inscrit,
4. Regrette qu'aucune information n'ait été communiquée sur le schéma de reconstruction et d'aménagement au Centre du patrimoine mondial en temps opportun, et avant que des décisions irréversibles n'aient été prises, malgré les dispositions du paragraphe 172 des Orientations.
5. Note que l'État partie n'a été en mesure ni de définir des mesures d'atténuation afin de récupérer les attributs perdus, ni de proposer une modification importante des limites sur la base des attributs récupérables, en réponse à la demande du Comité d'explorer ces options ;
6. Note également que, bien que les travaux du « Programme d'État de mesures complexes pour le développement et la reconstruction de la ville de Shakhrysabz » soient actuellement interrompus, d'autres travaux sont prévus à partir de 2020 ;
7. Estime que le rapport de l'État partie de 2017 a confirmé les conclusions de la mission de décembre 2016 selon lesquelles les attributs ont été détruits dans une mesure telle que le bien ne peut plus justifier sa VUE ;
8. Déplore cette situation ainsi que l'irréversibilité des dommages et l'impossibilité de récupérer les attributs, et note en outre qu'une modification importante des limites ne serait pas réalisable ;
9. Rappelant en outre que, conformément à l'article 6.1 de la Convention, les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial constituent « un patrimoine universel pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer », et rappelant par ailleurs le devoir de la communauté internationale d'aider et de coopérer avec les États parties dans leurs efforts de conservation de ce patrimoine,
10. Rappelant de plus, qu'au titre de la Convention, les États parties ont une obligation de protéger et de conserver le patrimoine mondial culturel et naturel situé sur leur territoire, notamment de s'assurer que des mesures efficaces et actives sont prises pour la protection et la conservation de ce patrimoine,
11. Note avec un profond regret que l'État partie n'a pas été en capacité de satisfaire à ses obligations définies dans la Convention, en particulier l'obligation de protéger et conserver la VUE du bien du patrimoine mondial telle que définie lors de l'inscription ;
12. Regrette vivement que les demandes pressantes du Comité du patrimoine mondial formulées à ses 39^e, 40^e et 41^e sessions ne soient pas parvenues à protéger le bien ;
13. **Décide de retirer le Centre historique de Shakhrysabz (Ouzbékistan) de la Liste du patrimoine mondial ;**
14. Note par ailleurs que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se tiennent à la disposition de l'État partie pour lui fournir une aide sous forme de renforcement des capacités au niveau national, notamment s'agissant de la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique (UNESCO,

2011), de la procédure d'évaluation d'impact sur le patrimoine conforme au Guide de l'ICOMOS, et d'autres aspects importants de la gestion et de la conservation du patrimoine, et encourage l'État partie à se saisir de cette opportunité pour renforcer la gestion et la conservation des autres biens urbains du patrimoine mondial en Ouzbékistan.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

5. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2017-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Les contrôles de planification en cours : les développements adoptés et l'absence de règles de planification adéquates

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de d'identification

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site des « Palais et jardins de Schönbrunn » ; Septembre 2012 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le site des « Palais et jardins de Schönbrunn », et du « Centre historique de Vienne » ; novembre 2015 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS sur le bien « Centre historique de Vienne »

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat : Projets de construction de grande hauteur dans le centre de Vienne (projet « Club de patinage de Vienne – Hôtel Intercontinental – Salle de concert de Vienne »)
- Cadre juridique : Manque d'efficacité de la gouvernance globale du bien
- Cadre juridique : Manque de pertinence des instruments de planification du « Concept pour les bâtiments de grande hauteur de 2014 » et du « Plan directeur pour le Glacis »

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1^{er} février 2017 un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1033/documents>, et qui résume sa réponse à la décision **41 COM 7B.42**.

- En tant qu'État fédéral, l'État partie a indiqué que les aménagements urbains étaient inchangés et qu'aucune action n'a été entreprise pour leur mise en œuvre. Le cadre juridique du projet « Hôtel Intercontinental – Club de patinage de Vienne – Salle de concert de Vienne » a été établi en juin 2017 par le conseil municipal de Vienne, mais les travaux de construction ne sont pas envisagés avant le printemps 2020. Les modifications apportées au projet en 2017 seront

étudiées pour déterminer si elles sont suffisantes pour conserver l'authenticité du bien, et ce, avant tout commencement du projet. La situation du secteur de Karlplatz est également inchangée. Le cadre juridique pour les projets du musée de Vienne et du bâtiment Winterthur n'est pas en place, bien qu'une décision soit prévue au printemps 2018.

- Fin 2017, des représentants de l'État partie, de la ville de Vienne, du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS ont examiné un échéancier et un programme pour définir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives associées.
- L'État partie met en œuvre une démarche en trois étapes qui comprend :
 - l'organisation d'un atelier d'experts en mars 2018 sous l'égide de la Chancellerie fédérale d'Autriche, qui rassemblera des experts internationaux en matière d'urbanisme, de développement urbain et de droit international ;
 - la préparation d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) exhaustives, nourries des conclusions de l'atelier d'experts, et visant à élaborer des propositions spécifiques pour les mesures correctives et la gestion future, comme demandé dans la décision **41 COM 7B.42** ;
 - l'invitation d'une mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour examiner le statut de conservation actuel du centre historique de Vienne et apporter une attention particulière aux conclusions de l'atelier d'experts et des EIP.
- L'étude sur les toits anciens a été achevée en 2017. Il s'agit de la première étude sur les toits anciens d'un centre-ville historique européen et elle englobe quelque 1 400 toits anciens et 180 procédés de construction différents datant du XIII^e au XIX^e siècles. Les conclusions de cette étude constituent une base importante pour les futurs permis de construire impliquant des transformations de toits au sein du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Un dialogue suivi et constructif a été amorcé immédiatement après la décision du Comité en juillet 2017 et l'État partie ainsi que la ville de Vienne doivent être félicités pour leur implication dans cette démarche.

La démarche en trois étapes entreprise pour traiter le caractère inapproprié des règles d'urbanisme et des nouveaux aménagements est accueillie favorablement. Cette démarche doit mener à un ensemble de mesures correctives et à un DSOCR concertés qui pourront être adoptés par le Comité du patrimoine mondial.

Tout en notant l'absence de modification du statut ou de mise en œuvre des projets récemment considérés par le Comité, il serait approprié pour le Comité de réitérer sa préoccupation quant à l'approbation juridique du projet « Club de patinage de Vienne – Hôtel Intercontinental – Salle de concert de Vienne » dont le Comité a considéré qu'il affecterait durement la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien s'il était mis en œuvre dans sa forme actuelle. Il serait par conséquent approprié que le Comité demande que le conseil municipal de Vienne confirme son engagement pour refuser juridiquement tout aménagement de grande hauteur (y compris le projet du musée de Vienne et du bâtiment Winterthur), dans le cas contraire, la démarche en cours serait court-circuitée, ce qui ne serait pas cohérent avec la demande du Comité visant à ce que l'État partie mette fin à toute approbation de projet de grande hauteur.

La VUE du bien est toujours en danger en raison de la présence de bâtiments conçus en toute légalité et des instruments de contrôle de la planification actuels ; en particulier le « Concept pour les bâtiments de grande hauteur » et le « Plan directeur pour le Glacis », et ce, en dépit de la résolution de mai 2017 qui vise à garantir l'absence de nouvelles constructions de grande hauteur et qui sera décrétée au sein du bien. Comme indiqué précédemment au Comité, cette résolution ne s'applique pas aux zones situées en dehors du 1^{er} district municipal, et n'annule pas les emplacements de grande hauteur précédemment déterminés. Par conséquent, en l'absence de modification effective apportée aux instruments de contrôle de la planification, cette résolution pourrait à l'avenir être annulée par une autre résolution du conseil municipal de Vienne. Tous ces enjeux, ainsi que les projets en cours et le contexte urbain historique plus large, y compris les axes et les liens visuels, les vues rapprochées et éloignées, sont censés être traités par la démarche en trois étapes.

L'État partie et la ville de Vienne doivent être félicités pour la démarche mise en place afin de répondre à la décision du Comité et pour l'étude des toits anciens dans le centre historique de Vienne, qui

contribuera à la conservation de cet attribut important du bien, comme souligné dans les rapports de mission de 2012 et 2015.

Projet de décision : 42 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **40 COM 7B.49** et **41 COM 7B.42**, adoptées à ses 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e (Cracovie, 2017) sessions respectivement,
3. Rappelant également les préoccupations exprimées par la mission de 2012 au sujet du niveau critique de développement urbain atteint depuis l'inscription et ses impacts cumulatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, le besoin de nouveaux instruments pour orienter le développement vers un développement durable qui protège les attributs de la VUE, et les recommandations spécifiques de la mission de 2015 sur le bien ;
4. Accueille favorablement la démarche mise en place par l'État partie, la ville de Vienne, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial afin d'établir un échéancier clair pour répondre aux décisions du Comité ;
5. Accueille également favorablement l'achèvement de l'étude des toits anciens dans le centre historique de Vienne par l'Office fédéral des monuments en collaboration avec la ville de Vienne, qui contribuera à la conservation de cet attribut important du bien, comme souligné dans les rapports de mission de 2012 et 2015 ;
6. Note avec préoccupation que le projet « Hôtel Intercontinental – Club de patinage de Vienne – Salle de concert de Vienne » a été juridiquement approuvé en juin 2017 par le conseil municipal de Vienne, et que le début des travaux de construction prévu au printemps 2020 est conditionné au fait de savoir si les modifications apportées au projet en 2017 sont suffisantes pour conserver l'authenticité du bien, bien que le Comité ait indiqué que ce projet, dans sa forme actuelle, affecterait durement la VUE du bien ; et qu'une décision politique autorisant les projets du musée de Vienne et du bâtiment Winterthur est prévue au printemps 2018 ;
7. Demande à l'État partie de mettre fin à l'approbation de tout projet de grande hauteur et à la mise en œuvre des projets déjà approuvés, en attendant l'adoption par le Comité de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSCOR) et des mesures correctives ;
8. Note avec satisfaction la démarche en trois étapes proposée par l'État partie pour traiter les menaces importantes posées par les instruments de planification actuels et les nouveaux développements au sein du bien qui ont conduit à son inclusion à la Liste du patrimoine mondial en péril ; et demande également que l'État partie garantisse que l'un des aboutissements de cette démarche en trois étapes soit un DSOCR concerté et un ensemble de mesures correctives et calendrier associés pour leur mise en œuvre, répondant ainsi aux décisions **40 COM 7B.49** et **41 COM 7B.42**, et aux recommandations des missions de 2012 et 2015, pour adoption par le Comité ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en

œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;

10. **Décide de maintenir Centre historique de Vienne (Autriche) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

6. **Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004, extension en 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2006-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Difficultés à assurer le suivi du bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de gardiens et de sécurité) ;
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection pleine et permanente du bien dans un climat politique stable et sûr ;
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de gardiennage et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša ;
- b) Préparer un rapport d'étape sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée) ;
- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2** ;

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
- f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
- g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin ;
- h) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo* ;
- b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de l'incertitude de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo (mai 2005) en 2008-2014 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien en 2008-2013 ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque en 2008-2013 ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec en 2008-2013, 2 010 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie en 2011-2014 et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie en 2012-2013.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008, janvier et août 2009, juillet 2010, juillet 2012, janvier et juillet 2013, janvier et juin 2014, juin et octobre 2015, avril 2016, septembre 2017: missions du Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique de l'UNESCO, en 2008, que le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

Lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner le débat sur l'état de conservation du bien (décision **41 COM 7A.21**). Le rapport sur l'état de conservation soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 41^e session est disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial, à la page suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2017/whc17-41com-7A-fr.pdf>.

La délégation permanente de la Serbie auprès de l'UNESCO a soumis un rapport sur l'état de conservation le 31 janvier 2018, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>. Ce rapport fournit les informations suivantes:

- au monastère de Dečani, l'état des peintures murales et du bâtiment a fait l'objet d'un suivi continu et aucun dommage n'est à constater. Le suivi se poursuivra à l'avenir. Des préoccupations ont été exprimées quant à un possible blocage de la route conduisant au monastère de Dečani. Toutefois, dans les faits, aucun blocage n'a eu lieu ;
- au Patriarcat du monastère de Peć, l'état des peintures murales et des bâtiments a fait l'objet d'un suivi continu. Suite à ce suivi et ayant constaté la présence d'humidité, des mesures adéquates de réhabilitation de la couverture de plomb vont être prises à l'avenir ;
- au monastère de Gračanica, suite aux travaux lancés en 2015, des travaux de conservation et de restauration des peintures murales ont été entrepris au cours de l'année 2017 ;
- à l'église de la Vierge de Ljeviša, aucuns travaux de conservation ou de restauration n'ont été entrepris, mais une étude a été réalisée afin d'évaluer l'état de conservation du bâtiment, des

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

peintures murales et des objets d'art (biens meubles). L'étude a conclu que l'état du bâtiment n'était pas satisfaisant, que ses murs étaient endommagés par une intense humidité capillaire qui menaçait les fresques et que le système de drainage ne fonctionnait pas. En outre, l'étude a conclu que certains dégâts occasionnés lors du pogrome de mars 2004, lorsque l'église avait été incendiée, demeuraient. Une liste des mesures à prendre a été établie et un projet de documentation a été lancé en vue de futurs travaux, notamment de conservation. Par ailleurs, dans le cadre des mesures de présentation du site, une monographie scientifique sur l'église de Vierge de Ljeviša a été publiée. Elle est destinée au grand public et est rédigée en serbe, en albanais et en anglais.

Le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec le Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe et son antenne au Sarajevo, continue de suivre étroitement la situation au travers d'échanges réguliers d'informations avec la Mission d'administration intérimaire des Nations-Unies au Kosovo (MINUK). S'agissant des conditions de sécurité dans le bien, il convient de noter que trois éléments du bien sont actuellement sous la protection de la police du Kosovo : le monastère de Gračanica, l'église de la Vierge de Ljeviša, le Patriarcat du monastère de Peć. Le quatrième élément du bien, le monastère de Dečani, demeure sous la protection de la Force pour le Kosovo dirigée par l'OTAN, la KFOR.

Projet de décision : 42 COM 7A.6*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant les décisions 30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, 34 COM 7A.28, 35 COM 7A.31, 36 COM 7A.32, 37 COM 7A.34, 38 COM 7A.18, 39 COM 7A.42, 40 COM 7A.30 et 41 COM 7A.21, adoptées respectivement à sa 30^e session (Vilnius, 2006), 31^e session (Christchurch, 2007), 32^e session (Québec, 2008), 33^e session (Séville, 2009), 34^e session (Brasilia, 2010), 35^e session (UNESCO, 2011), 36^e session (Saint-Pétersbourg, 2012), 37^e session (Phnom Penh, 2013), 38^e session (Doha, 2014), 39^e session (Bonn, 2015), 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016) et 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018, ainsi que des résultats des missions du Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise, dans le bien ;
4. Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;
5. Renouvelle également ses demandes, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

6. *Demande, en coopération avec la MINUK, la soumission, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2019, d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;*
 7. ***Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 43^e session du Comité du patrimoine mondial en 2019.***
-
7. **Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)**

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (examen d'informations complexes)

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

8. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Instabilité et risque imminent d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Absence d'une politique de conservation de caractère intégral qui tient compte de tous les éléments du bien
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Menaces d'impact de facteurs climatiques, géologiques ou environnementaux

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6969>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1988-2015)

Montant total approuvé : 83 777 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 10 000 dollars EU pour une mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Mai 1995 et novembre 2009 : missions techniques Centre du patrimoine mondial ; novembre 2005 et février 2011 : missions techniques Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; décembre 2013 et janvier 2014 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mai 2017 : mission technique du Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2017 et mai 2018 : missions techniques facilitées par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion / plan de gestion
- Exploitation minière
- Pollution des eaux de surface
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Instabilité et risque d'affaissement du sommet du Cerro Rico
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et l'amélioration des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel

- Application inefficace de la législation en matière de protection
- Impacts environnementaux sur le complexe hydraulique qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/> et répond à la décision **41 COM 7A.23** et à l'ensemble actualisé de mesures correctives. Le rapport présente les informations suivantes :

- l'État partie réitère son engagement à mettre en œuvre l'ensemble de mesures correctives et l'échéancier approuvés dans la décision **41 COM 7A.23**, et présente un plan d'action pour les quatre thèmes suivants : patrimoine industriel minier; patrimoine environnemental ; patrimoine archéologique, architectural et urbain ; et limites et réglementations. Les progrès les plus significatifs ont été accomplis dans la préparation du cadre juridique et opérationnel pour la gestion et la conservation du Cerro Rico, l'élaboration du Plan de gestion participatif et intégré (PGPI) et la définition de la zone tampon ;
- par l'intermédiaire de la COMIBOL (Corporation minière bolivienne), le ministère de l'Industrie minière et de la Métallurgie a publié en octobre 2017 un rapport sur la gestion intégrale du Cerro Rico de Potosí qui présentait une étude géophysique et des projets de relocalisation des mineurs au dessus de la limite des 4 4000 m d'altitude. Ce rapport signalait également que de nouveaux contrats de production minière étaient conclus dans le cadre du plan de travail établi et en respectant les règles environnementales et de sécurité. En outre, le ministère de l'Industrie minière et de la Métallurgie a présenté en janvier 2018 un projet de Décret suprême qui établit des mécanismes et des instruments juridiques permanents pour la conservation de la structure morphologique du Cerro Rico, et prévoit la mise en œuvre d'un plan de conservation fondé sur l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Le ministère des Cultures et du Tourisme soutient le décret qui, lors de la rédaction du présent rapport, était toujours en phase d'analyse au sein du gouvernement ;
- l'élaboration du PGPI a progressé grâce à un atelier participatif, organisé dans le cadre de la mission technique d'octobre 2017, auquel les différentes institutions impliquées dans la gestion et la conservation du bien ont participé. L'un des résultats de la mission a été la définition de la stratégie méthodologique pour l'élaboration du PGPI. Des groupes de travail ont été établis pour chacune des six thématiques du plan : patrimoine minier, patrimoine environnemental, patrimoine archéologique industriel, patrimoine architectural, patrimoine urbain, et patrimoine immatériel. Il a été convenu que l'objectif général du PGPI serait de répondre aux mesures correctives et aux indicateurs définis dans le DSOCR selon l'échéancier de 5 ans préétabli. Le plan prévoit un travail inter-agences dont la coordination sera assurée par le ministère des Cultures et du Tourisme. Les progrès réalisés par l'État partie et le premier projet de PGPI ont fait l'objet de discussions avec les autorités concernées lors de la mission technique de mai 2018 ;
- le travail technique de précision des limites du bien et de définition de zones tampons, coordonné par le Gouvernement autonome départemental de Potosí et le gestionnaire du site, est en cours. Une première ébauche des documents d'informations cartographiques et topographiques était prévue pour décembre 2017 ;
- la préparation et la mise en œuvre des travaux de conservation et de restauration du patrimoine industriel, architectural et monumental et des espaces publics et urbains, ainsi que les améliorations des infrastructures urbaines, feront partie intégrante du PGPI.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie, ainsi que les résultats des récentes missions techniques organisées dans le cadre de l'assistance internationale accordée au bien, témoigne de son engagement à mettre en œuvre les mesures correctives adoptées dans la décision **41 COM 7A.23**. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à poursuivre son travail dans ce sens. À cet égard, l'idée de concevoir le PGPI autour des mesures correctives est une stratégie prometteuse. L'adoption des mesures correctives, du DSOCR et les conseils dispensés par les missions techniques ont permis de rationaliser les efforts de l'État partie afin de les rendre plus durables et d'améliorer leur coordination.

Les résultats de la mission technique d'octobre 2017, ainsi que les engagements et la participation assurée de tous les acteurs impliqués aux différents niveaux de gouvernement, ont fourni les solides

bases sur lesquelles le PGPI sera élaboré et finalisé. Les informations communiquées sur le PGPI attestent une méthodologie bien réfléchie qui prend en considération les besoins distincts des différentes composantes du bien et est en lien direct avec les objectifs définis dans le DSOCR. Des informations plus détaillées sur l'état d'avancement du PGPI ont été présentées à la mission technique de mai 2018 qui en a débattu, et il est recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de soumettre le projet de PGPI, dès qu'il sera disponible, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Il est également recommandé au Comité de prendre note des progrès réalisés dans la délimitation des zones tampons du bien, et de rappeler l'urgence de finaliser et de soumettre la proposition de modification mineure des limites.

S'agissant de la mise en œuvre des autres mesures correctives, l'État partie devrait communiquer de plus amples informations sur son avancement, y compris les rapports, législations, politiques, etc. évoqués dans le rapport sur l'état de conservation, notamment en ce qui concerne le document sur la gestion intégrale du Cerro Rico de Potosí d'octobre 2017, afin de permettre une compréhension plus globale de la situation actuelle de la gestion et de la conservation du Cerro Rico et de la relocalisation des mineurs.

Projet de décision : 42 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7A.23**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),*
3. *Prend acte avec satisfaction de l'engagement de l'État partie à mettre en œuvre les mesures correctives destinées à parvenir à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et encourage l'État partie à poursuivre son travail de mise en œuvre efficace de ces mesures selon l'échéancier défini ;*
4. *Prend note des progrès accomplis dans l'élaboration du Plan de gestion participatif et intégré (PGPI) pour le bien, soutenue par les deux récentes missions techniques, et prie instamment l'État partie de soumettre la version finale du projet de plan au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, dès qu'elle sera disponible ;*
5. *Prend également note des avancées réalisées dans l'élaboration d'une proposition de définition de la zone tampon du bien, et prie aussi instamment l'État partie de soumettre une proposition finale de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
6. *Demande à l'État partie de communiquer des informations exhaustives et précises sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives et de compléter ces informations des rapports, législations, politiques etc. évoqués dans son rapport sur l'état de conservation de 2018, afin de permettre une compréhension plus globale de la situation actuelle, en particulier s'agissant de la gestion et de la conservation du Cerro Rico et de l'éventuelle relocalisation des mineurs à une altitude supérieure à 4 400 mètres,*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;*

8. **Décide de maintenir Ville de Potosí (Bolivie (État plurinational de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

9. **Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)**



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels
- Absence d'entretien pendant 40 ans
- Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables
- Dommages causés par le vent

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2007-2015)

Montant total approuvé : 135 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; avril 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Vent
- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels construits à l'aide de matériaux locaux tels que du bois pour les charpentes, de la tôle ondulée pour les toitures et quelques murs, de même que du stuc et des constructions légères
- Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site
- Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement de certains éléments structurels
- Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés
- Dommages causés par le vent et les tremblements de terre (dommages causés par le tremblement de terre de 2014 résolus)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, le résumé exécutif est disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>. L'État partie prévoit que la mise en œuvre des mesures correctives définies dans le document **37 COM 7A.37** sera achevée d'ici à la fin 2018 et rapporte ce qui suit :

- 56 % des activités du Programme d'intervention prioritaire (PIP) 2005-2008 ont été mises en œuvre et les 44 % restants (pour lesquels financement et une équipe technique sont d'ores et déjà assurés) seront achevés d'ici à la fin 2018 ;
- l'achèvement et la mise en œuvre du plan de conservation du bien sont prévus pour le second semestre 2018 ;
- le projet actuel entre les États parties du Chili et du Mexique vise à renforcer les capacités techniques pour développer des plans de conservation et de suivi pour les biens du patrimoine mondial ;
- les mesures de sécurité pour le site, y compris la restriction de la circulation des véhicules sur la route A-16, ainsi que pour les travailleurs et les visiteurs, sont mises en œuvre efficacement ;
- le plan de gestion approuvé en 2013 est en place et ses sept programmes sont en vigueur. Le travail de mise à jour du plan de gestion s'étendra de courant 2018 jusqu'à 2023 ;
- un financement durable a été fourni et trente membres du personnel travaillent désormais sur place. Des fonds supplémentaires seront alloués dans le cadre d'un programme national du patrimoine mondial ;
- le plan stratégique d'interprétation 2013 reste en vigueur ; la réhabilitation de deux bâtiments (l'un pour un centre d'interprétation et l'autre pour un centre de documentation) est achevée ;
- les zones tampons ont été identifiées et leur protection juridique en tant que zones typiques a été approuvée en janvier 2018 par le Conseil des monuments nationaux. Le décret officiel devrait être publié sous peu, à la suite de quoi la proposition de modification mineure des limites sera soumise au Centre du patrimoine mondial. Le règlement d'utilisation des zones sera élaboré tout au long de l'année 2018 ;
- cinq des six interventions d'urgence ont été réalisées en 2017 dans le cadre de l'assistance internationale d'urgence de l'UNESCO ;
- des études approfondies sur les matériaux et leur conservation ont été entreprises et un manuel de suivi et d'entretien a été élaboré ;
- un plan de gestion des risques est en cours d'élaboration dans le cadre du projet « Renforcement de la gestion des risques de catastrophe sur trois biens du patrimoine mondial au Chili », financé par la coopération allemande avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial. Il devrait être achevé en 2018.

Le Ministère des cultures, des arts et du patrimoine a été créé officiellement et intègre le Conseil national des archives et des musées et le Centre national des sites du patrimoine mondial. La nouvelle politique nationale de la culture 2017-2022 vise à aligner les réglementations nationales en matière de patrimoine sur les conventions internationales pertinentes.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie doit être félicité pour les progrès importants qu'il a réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives définies par la décision **37 COM 7A.37**. La création officielle du Ministère des cultures, des arts et du patrimoine doit être saluée.

Les observations qui suivent concernent les mesures correctives qui doivent être achevées d'ici la fin 2018 :

- mise en œuvre complète du Programme d'interventions prioritaires (PIP), conformément à ses définitions de 2005 et 2008* : fin 2017, 56 % des actions de ce programme avaient été mises en œuvre ; il est peut-être optimiste d'envisager la mise en œuvre des 44 % restants dans un délai d'un an ;
- conception complète et début de mise en œuvre du Plan de conservation global, sur la base des recherches scientifiques nécessaires, d'une stratégie de conservation claire et des normes de sûreté et de sécurité appropriées* : d'importants travaux préparatoires ont été effectués en vue de l'élaboration du plan de conservation. Ce plan devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives dès qu'il sera disponible ;

- iii. *mesures de sécurité et de protection du site pleinement opérationnelles* : L'État partie fait rapport sur cette zone depuis plusieurs années et les mesures de sécurité et de protection sont pleinement opérationnelles ;
- iv. *mise en œuvre déterminée du plan de gestion et système de gestion pleinement opérationnel en place* : le plan de gestion a été approuvé en 2013 et est pleinement appliqué depuis lors. Le système de gestion s'est avéré pleinement opérationnel et le plan sera actualisé pour une nouvelle période allant jusqu'en 2023 ;
- v. *plan de gestion articulé avec les instruments de planification locale et régionale* : le plan de gestion actualisé intégrera expressément les orientations issues des règlements régionaux et locaux ;
- vi. *l'assurance de ressources humaines, financières et matérielles appropriées et durables pour la conservation et la gestion du bien et vii. une contribution stable et continue de l'État pour la conservation et la gestion du bien, dans le cadre d'un financement partagé (public/privé)* : la Société du musée du salpêtre compte au total trente membres du personnel, y compris des spécialistes du patrimoine, du personnel administratif, d'entretien et de sécurité. Les contributions financières des droits d'entrée, des compagnies minières, de l'État et d'autres sources semblent avoir atteint un niveau durable ;
- viii. *stratégie et plan d'interprétation des visiteurs complètement opérationnels* : le plan stratégique d'interprétation est en vigueur depuis 2013 et un programme complet a été mis en œuvre. Les travaux de réhabilitation d'un centre d'interprétation et d'un centre de documentation sont terminés. Le nombre de visiteurs a augmenté progressivement, passant de 49000 en 2005 à 91000 en 2016 ;
- ix. *les installations et les activités du site contribuent à la conservation et à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien* : des programmes de conservation, d'interprétation, de communication et de sensibilisation ont été mis en œuvre systématiquement ;
- x. *zone tampon pleinement établie et approuvée, et adoption et mise en œuvre de mesures réglementaires pour sa protection* : la déclaration des zones tampons proposées comme monument national dans la catégorie des zones typiques est une étape importante pour la réalisation de cette mesure. Des mesures réglementaires restent à prendre, ainsi que la soumission officielle au Centre du patrimoine mondial de la zone tampon en tant que modification mineure des limites.

On peut en effet prévoir, comme l'indique l'État partie, que les mesures correctives puissent être mises en œuvre d'ici la fin 2018. Toutefois, certaines mesures importantes, comme le plan de conservation et les règlements de la zone tampon, restent à compléter. Ces plans devraient être soumis à l'examen des Organisations consultatives, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Projet de décision : 42 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.24** adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Félicite l'État partie pour ses efforts déterminés et pour son engagement à mettre en œuvre le programme de mesures correctives dans les délais prévus et se félicite de la création récente du Ministère des cultures, des arts et du patrimoine ;
4. Encourage l'État partie à achever le programme de mesures correctives d'ici à la fin 2018 afin d'évaluer la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;

5. Se félicite également de la solution trouvée pour la protection de la zone tampon proposée et de la déclaration de cette zone en tant que monument national dans la catégorie des zones typiques, demande à l'État partie d'adopter les mesures réglementaires pour sa gestion et sa protection, et lui demande également de soumettre, au Centre du patrimoine mondial, pour évaluation par les organisations consultatives et examen par le Comité du patrimoine mondial, la zone tampon en tant que demande officielle de modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations ;
6. Prie instamment l'État partie d'achever le plan de conservation et de le soumettre dès qu'il sera disponible au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
8. **Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

10. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à une planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993 : mission technique ; novembre 2001, mars 2009 et mars 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Érosion et envasement / dépôt
- Habitat
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Modification du régime des sols
- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion
- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampon
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux composantes du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 26 janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents>, et qui signale les points suivants :

- L'échéancier pour la mise en œuvre du programme de mesures correctives couvre une période triennale, de janvier 2016 à juin 2019, avec un calendrier détaillé des actions à mener chaque trimestre. Néanmoins, sa mise en œuvre a été affectée par le manque de ressources financières. Par conséquent, de très nombreuses activités qui étaient prévues en 2017 n'ont finalement pas été réalisées. Certaines de ces activités sont :
 - La réactivation de la Commission nationale pour le patrimoine mondial culturel et naturel ;
 - Le plan territorial et de développement urbain de Portobelo ;
 - La réalisation du musée du site de Portobelo ;
 - Le centre des visiteurs de San Lorenzo ;
 - Des travaux de consolidation seulement partiels du château de San Lorenzo ;
 - D'autres interventions d'urgence ;
 - La préparation d'un plan de gestion.

Néanmoins, certaines actions ont été menées grâce au financement de la Direction du tourisme de Panama, de l'Institut national pour la culture (INAC) et du ministère de l'Environnement ;

- Dans la mesure où presque toutes les actions du plan de travail prévues en 2017 ont dû être reportées, un nouveau calendrier a été établi sur la base d'un financement approuvé par l'INAC et assuré par un prêt de la Banque interaméricaine de développement (BID) grâce au projet « Soutien pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel ». La durée de ce projet INAC-BID est de quatre ans (2017-2020) et son budget s'élève à 45 millions de dollars EU. Au sein de ce projet global, un montant de 22 millions de dollars EU est consacré à la mise en œuvre du plan d'urgence pour le site du patrimoine mondial. Ses objectifs incluent des travaux d'urgence de renforcement institutionnel pour le bien, et une coopération technique qui comprend l'élaboration du plan de gestion dont la finalisation est prévue d'ici décembre 2018. Les fonds du projet devraient être disponibles à partir de mars 2018 ;
- Le ministère de l'Environnement a approuvé un plan d'utilité publique (PUP) pour le parc national de Portobelo, y compris les fortifications de Portobelo, qui identifie les attractions touristiques et

réglemente l'usage et la gestion du parc (organisation et flux des visiteurs, règlement de visite et modèles de gestion) ;

- L'INAC a renforcé sa relation avec le *Patronato de Portobelo y San Lorenzo*, qui reçoit une subvention annuelle de fonctionnement. Le *Patronato* a amélioré sa gestion, a recruté du personnel supplémentaire, et est en train d'établir un bureau technique à San Lorenzo.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est regrettable de constater une fois encore que la mise en œuvre du programme de mesures correctives a dû être reportée en raison du manque de financement accordé à l'INAC et au *Patronato de Portobelo y San Lorenzo* en 2017. Les décisions précédentes du Comité et les recommandations des missions de suivi réactif et de conseil (dont la plus récente date de 2014) ont attiré l'attention sur l'état fragile de nombreux éléments au sein du bien, et ont souligné le fait que tout report supplémentaire pourrait grandement affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Le Comité a fréquemment prié instamment l'État partie de garantir un financement officiel pérenne pour la mise en œuvre intégrale du programme de mesures correctives. Le calendrier révisé de mise en œuvre des mesures correctives respecte l'échéance de juin 2019, mais le plan d'activités, condensé, posera des difficultés importantes à la capacité de gestion et au personnel technique de l'INAC et du *Patronato*.

Dans ce contexte, l'accord entre l'INAC et la BID sur un prêt important en faveur de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel à Panama est accueilli très favorablement. Le renforcement des capacités de l'INAC et les actions devant être mises en œuvre au sein du bien constituent un volet majeur de ce programme. Ces actions comprennent :

- Des interventions de consolidation à Portobelo ;
- La restauration et la réhabilitation des fortifications de Santiago el Nuevo, San Jeronimo, San Fernando et Santiago el Viejo ;
- La conception et la construction d'un bâtiment multifonctionnel comprenant des toilettes, des bureaux administratifs, les services de douane et d'immigration et la vente de billets ;
- La réhabilitation des équipements portuaires ;
- La restauration et la réhabilitation du musée situé dans le fort de San Lorenzo ;
- Le développement de plans de gestion intégraux ;
- Les activités de renforcement des capacités du personnel du *Patronato* et en matière de conservation et de construction ;
- La conception et la construction d'un bâtiment des douanes comprenant un musée au deuxième étage.

On notera que le projet de la BID ne comprend pas certaines mesures correctives comme la définition, la protection et la gestion des zones tampons, ainsi que les processus légaux concernant le plan territorial et de développement urbain de Portobelo. On observera également que ce projet prévoit des projets importants d'infrastructures et d'équipements touristiques. Dans ce contexte, on doit rappeler que la pression touristique était un des facteurs identifiés comme affectant le bien lorsqu'il fut inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Par conséquent, le plan de gestion doit être véritablement intégral, donner la priorité aux programmes de conservation, et identifier les niveaux, équipements et activités d'utilisation publique soutenables. Il est recommandé que le plan de gestion, dont la finalisation est prévue d'ici décembre 2018, soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives d'ici le 1er février 2019.

Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie au sujet du projet INAC-BID, qui assurera un financement pendant quatre ans, tout en mettant également l'accent sur le besoin de pleinement mettre en œuvre le programme de mesures correctives afin d'être en mesure d'atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Projet de décision : 42 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,

2. Rappelant la décision **41 COM 7A.25**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Exprime son regret quant au fait que la mise en œuvre du programme de mesures correctives a subi un retard dû à un manque de financement, et donc que le bien risque de perdre des attributs importants et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
4. Accueille favorablement la possibilité de financement offerte par la Banque interaméricaine de développement en faveur de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel, financement qui comprend un volet important consacré aux interventions au sein du bien du patrimoine mondial ;
5. Note que le calendrier révisé proposé par l'État partie pour la mise en œuvre du programme de mesures correctives confirme l'échéance de juin 2019, et le prie instamment de garantir la mise en œuvre intégrale de ce programme, et qu'une attention particulière soit portée à la définition et à la protection de zones tampons ainsi qu'à la préparation d'un plan de gestion intégral, lequel devrait donner la priorité aux programmes de conservation et à un plan d'utilité publique durable ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, le plan de gestion finalisé pour examen par les Organisations consultatives, et un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
7. **Décide de maintenir Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

11. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1986-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux
- Système de gestion inadapté en place
- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation
- Élévation du niveau de la nappe phréatique

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 et décembre 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Activités illégales
- Système de gestion/plan de gestion
- Eau (pluie/nappe phréatique)
- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien
- Occupation illégale du bien
- Activités agricoles non réglementées
- Élévation du niveau de la nappe phréatique
- Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 24 janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>, qui répond comme suit aux trois principaux problèmes que le Comité avait identifiés dans ses décisions précédentes :

- La version actualisée du *plan directeur pour la conservation et la gestion de l'ensemble archéologique de Chan Chan* a été approuvée par tous les services techniques du ministère de la Culture et l'approbation ministérielle finale est en cours de publication ;
- La délimitation formelle de la zone tampon et l'élaboration de ses mesures réglementaires sont toujours suspendues à la réponse du service de gestion du plan d'urbanisme de la municipalité provinciale de Trujillo ;
- La présidence du Conseil des ministres a émis plusieurs observations sur la faisabilité de la mise en œuvre du projet de réglementation de la loi 28261, qui traitera le problème des occupations illégales. Le ministre de la Culture a réagi en mettant sur pied une équipe spéciale le 18 décembre 2017, équipe spéciale qui déterminera l'applicabilité de la loi dans les 140 jours suivant cette date.

Par ailleurs, l'État partie signale la mise en œuvre des mesures correctives comme suit :

- Les projets d'investissements publics (PIP) mis en œuvre en 2017 comprenaient des études, des actions de conservation et d'amélioration, avec des travaux de récupération et de restauration à Huaca Toledo, dans l'ensemble Chayhuac An et son mur d'enceinte, dans l'ensemble Martinez de Compañón et dans l'ensemble Utzh An et son mur d'enceinte ;
- Le Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PCCEHS) a mis en œuvre un programme complet de recherche, grâce au Laboratoire sur l'architecture en terre, afin d'améliorer le contrôle de la qualité des matériaux utilisés lors des interventions de conservation.

Ce programme vise à étudier les matériaux et techniques relatifs aux constructions situées dans les différents secteurs de l'ensemble patrimonial. D'autres activités ont été menées en matière de suivi des conditions météorologiques, de collecte de la documentation, de projets de cartographie et de programmes de formation pour améliorer les capacités des personnes responsables de la documentation physique et virtuelle ;

- Les activités de sensibilisation ont compris des programmes éducatifs destinés à la population locale, y compris les étudiants, les enseignants et le personnel administratif des institutions et associations éducatives situées aux abords du bien (ces activités ont profité à plus de 5 000 participants en 2017), en plus de la promotion des traditions et des connaissances historiques (y compris une formation à la fabrication de bateaux traditionnels, les *caballitos de totora*) ;
- La mise en œuvre des actions relatives au plan directeur existant a continué, dont l'usage public, la gestion des risques et le développement d'activités muséales, ainsi que la maîtrise des occupations illégales, de l'empiétement et de la pression urbaine ;
- S'agissant de l'approbation et de la mise en œuvre des PIP en 2017, des ressources financières appropriées d'un montant de plus de 11 millions de sols ont été allouées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie devrait être félicité pour les nombreuses activités mises en œuvre en 2017 et les ressources considérables qui ont été dégagées pour la conservation et la gestion du bien. Cela montre le fort engagement de l'État partie en faveur de la mise en œuvre et de la mise à disposition de ressources financières pour le programme de mesures correctives.

Une mention particulière concerne les PIP, qui fournissent un soutien financier important à la recherche, à la conservation et aux programmes d'amélioration ciblés sur les travaux de récupération et de restauration au sein de l'ensemble. Les activités de recherche et de suivi du PCCEHS sont particulièrement pertinentes en matière de suivi des conditions météorologiques et de leur impact sur l'architecture en terre, ainsi que pour déterminer les meilleurs matériaux et pratiques de conservation à mettre en œuvre au sein de l'ensemble patrimonial. L'application de nouvelles technologies en matière de cartographie et de documentation, comme l'utilisation de drones, est remarquable.

Les programmes de communication destinés aux institutions éducatives et à l'implication des populations voisines sont accueillis favorablement afin de renforcer l'appropriation culturelle des valeurs qui soutiennent la VUE du bien, comme l'organisation d'ateliers dirigés par les artisans qui fabriquent les bateaux de *totora*, établissant un lien direct avec les villages avoisinants et impliquant Huanchaco, où les pêcheurs utilisaient quotidiennement ces embarcations.

On notera toutefois qu'aucune avancée substantielle n'a eu lieu s'agissant de la mise en œuvre des trois principaux problèmes identifiés par le Comité dans sa décision **41 COM 7A.26**, à savoir :

- L'adoption du plan directeur révisé, en attente de l'approbation formelle du ministre de la Culture ;
- La délimitation et la réglementation de la zone tampon, qui sont toujours suspendues à la réponse du service de gestion du plan d'urbanisme de la municipalité provinciale de Trujillo depuis avril 2016 ;
- L'approbation de la réglementation de la loi 28261 concernant les occupations illégales, qui est maintenant conditionnée aux conclusions de l'équipe spéciale qui étudiera la faisabilité de leur mise en œuvre.

Des éléments essentiels du programme de mesures correctives n'ont pas été mis en œuvre depuis plusieurs années. Sans ces éléments, l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril (DSOCR) ne peut être atteint. Il est par conséquent recommandé que le Comité prie à nouveau instamment l'État partie de traiter ces problèmes de toute urgence. En l'absence de règlement avéré de ces problèmes, le Comité ne pourra pas estimer dans quelle mesure le DSOCR, comme défini dans sa décision **36 COM 7A.34**, aura été atteint.

Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inclure dans son prochain rapport sur l'état de conservation une évaluation du niveau de mise en œuvre avéré de toutes les mesures correctives, telles qu'adoptées dans la décision **36 COM 7A.34**.

Projet de décision : 42 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.26** adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Félicite l'État partie pour les avancées importantes dans la mise en œuvre de la majeure partie du programme de mesures correctives, et demande à l'État partie de poursuivre ses efforts ;
4. Accueille favorablement les activités de recherche et de suivi du Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PCCEHS), et la mise en œuvre d'un nombre important de projets de conservation, d'activités de sensibilisation du public et de communication avec les institutions éducatives et la population dans le voisinage du bien ;
5. Prie instamment le ministre de la Culture d'approuver formellement le plan directeur, et demande également à l'État partie d'en informer immédiatement le Centre du patrimoine mondial ;
6. Exprime sa plus grande préoccupation quant aux reports répétés concernant la délimitation formelle et de la réglementation de la zone tampon proposée en raison de l'absence de réponse du service de gestion du plan d'urbanisme de la municipalité provinciale de Trujillo, ainsi que de la mise en œuvre de la loi 28261 qui doit répondre au problème d'occupation illégale, qui sont des éléments essentiels du programme de mesures correctives, comme adopté dans la décision **36 COM 7A.34** ;
7. Prie aussi instamment l'État partie, une nouvelle fois, de traiter ces problèmes de toute urgence ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, ainsi qu'une évaluation du niveau de mise en œuvre effectif de toutes les mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
9. **Décide de maintenir Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

12. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Détérioration considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010

- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mis à jour en 2015 : voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6263>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela

Missions de suivi antérieures

Décembre 2003 et septembre 2006 : missions d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation ; juillet 2002, avril 2005, mai 2008 et février 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2015 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Eau (pluie/nappe phréatique)
- Grave détérioration des matériaux et des structures
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien
- Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007
- Inondation et dégâts des eaux

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 1er février 2018, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>, et traite les points soulevés par le Comité du patrimoine mondial dans la décision **41 COM 7A.48**, et les mesures correctives révisées approuvées dans la décision **38 COM 7A.23**. L'État partie a transmis les informations suivantes :

- Les propositions de redéfinition des limites du bien sont toujours étudiées à la lumière de l'élaboration du plan de gestion. L'État partie note que l'agrandissement des zones tampons des deux éléments est souhaitable afin d'intégrer d'autres édifices importants qui ont une valeur patrimoniale et sont situés dans les îlots adjacents. Ces zones sont plus hétérogènes et leur état de conservation est moins bon, mais elles bénéficient actuellement d'investissements en matière de conservation et de restauration. L'agrandissement des zones tampons sera soumis à un stade ultérieur sous la forme d'une modification mineure des limites. Une description détaillée des agrandissements proposés des zones tampons est fournie pour les deux éléments ;
- Les avancées en matière d'élaboration du plan de gestion du bien sont détaillées ; cette élaboration est menée par une commission mixte impliquant les parties prenantes concernées et incluant les conseils communautaires. La phase de diagnostic détaillée est presque terminée et

servira de base à la proposition de plan de gestion. Une base de données a été développée pour analyser les informations recueillies sur l'état de conservation d'environ 600 édifices situés au sein des deux éléments du bien, et ce, afin de contribuer à identifier les vulnérabilités et à lancer les actions appropriées. D'après l'échéancier de base fourni, le plan de gestion devrait être finalisé et approuvé d'ici mars 2019. Le plan de gestion est conçu comme un document global programmatique pour renforcer la conservation et la gestion du bien, mais aussi pour contribuer au développement social et économique des communautés locales ;

- Des versions préliminaires de plusieurs chapitres élaborés lors de la phase de diagnostic du plan de gestion ont été soumises ;
- Il est indiqué qu'un plan des risques pour le bien est actuellement élaboré par les services de la protection civile, de la garde nationale et des pompiers ;
- S'agissant du système de drainage du bien, des travaux de nettoyage et de démontage ont eu lieu en décembre 2017. Un plan directeur et des études de diagnostic ont été effectués lors des années précédentes. Le budget substantiel alloué au système de drainage fin 2017 est actuellement examiné par les autorités d'État. Un échéancier de base pour la construction du système de drainage entre avril et décembre 2018, élaboré par la commission mixte, a été présenté ;
- Des informations de base sont fournies sur la majorité des mesures correctives.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour son engagement continu en faveur de l'amélioration de l'état de conservation et de la gestion du bien. Il est clair que les conseils communautaires, et la communauté dans son ensemble, sont des acteurs essentiels de ces processus et bénéficient d'un éventail d'initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités relatifs au patrimoine culturel.

La redéfinition des limites du bien, qui en est toujours au stade de l'analyse, est critique dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion et plus largement du processus décisionnel pour la conservation et la gestion du bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de finaliser une proposition de définition des limites claire, avec l'aide de l'ICOMOS, et de soumettre de manière prioritaire une modification mineure des limites pour l'agrandissement des zones tampons.

Les progrès effectués pour la phase de diagnostic du plan de gestion, ainsi que les chapitres préliminaires transmis, démontrent des avancées importantes dans la mise en œuvre de cette mesure corrective. Il devrait être demandé à l'État partie de finaliser le plan de gestion, d'y incorporer les plans et actions stratégiques nécessaires pour traiter toutes les vulnérabilités au sein du bien et garantir sa pérennité en matière de conservation, de gestion, d'allocation de ressources et de facteurs socioéconomiques adaptés.

S'agissant de la mise en œuvre d'un système de drainage efficace, il est noté que les avancées ont été limitées au cours de l'année passée. Reconnaisant l'achèvement récent des études de système de drainage du bien et l'examen actuel du budget du projet, il est en outre recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de commencer la mise en œuvre des actions proposées selon un échéancier priorisé et chiffré, et démontre que les ressources financières sont assurées pour ce projet.

Si les informations fournies par l'État partie rendent compte d'avancées satisfaisantes dans la mise en œuvre de nombreuses mesures correctives, des informations et actions supplémentaires sont nécessaires pour garantir le fait que les problèmes importants précédemment identifiés comme affectant le bien ont été correctement traités. L'État partie devrait également fournir une analyse détaillée des avancées visant à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril (DSOCR), tel qu'adopté dans la décision **38 COM 7A.23**.

Si les échéanciers de base d'achèvement du plan de gestion et de construction du système de drainage sont appréciés, il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie de définir un échéancier actualisé et plus détaillé pour leur mise en œuvre et toute autre mesure corrective importante, étant donné que la période supplémentaire de deux ans indiquée dans la décision **39 COM 7A.48** a expiré en 2017. Les conseils techniques qui doivent être donnés en 2018 par l'ICOMOS contribueront à l'achèvement des mesures correctives restantes, spécialement l'élaboration du plan de gestion et la mise en œuvre d'un système de drainage efficace.

Projet de décision : 42 COM 7A.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.27** adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Félicite l'État partie pour son engagement continu en faveur de l'amélioration de l'état de conservation et de la gestion du bien, et pour garantir la pleine participation des conseils communautaires et des communautés dans leur ensemble à ces processus ;
4. Prenant note du fait que la redéfinition des limites du bien est toujours en cours d'analyse, demande à l'État partie de finaliser en priorité une proposition de définition des limites claire, en coopération avec l'ICOMOS, et de soumettre une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163 et 164 des Orientations, pour l'agrandissement des zones tampons ;
5. Reconnaît les avancées effectuées dans la phase de diagnostic d'élaboration du plan de gestion, et demande également à l'État partie d'achever la version préliminaire de ce plan, et de la soumettre dès qu'elle sera disponible au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Prie instamment l'État partie de commencer la mise en œuvre d'un plan priorisé et chiffré pour le projet de système de drainage, et que les ressources financières soient assurées pour en garantir la bonne exécution ;
7. Demande en outre à l'État partie de fournir des informations complètes et claires sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives, et une analyse détaillée des avancées visant à atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril (DSOCR) ;
8. Étant donné que la période adoptée avec la décision **38 COM 7A.23** a expiré, prie aussi instamment l'État partie de fournir des échéanciers actualisés et détaillés pour la mise en œuvre des mesures correctives restantes ;
9. Encourage l'État partie à tirer parti de la possible assistance technique assurée par l'ICOMOS pour traiter les problèmes ci-dessus avec l'objectif de faire avancer la mise en œuvre des mesures correctives importantes ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
11. **Décide de maintenir Coro et son port (Venezuela (République bolivarienne du)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

13. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Grave détérioration des matériaux dans la ville historique et déclin continu des sites archéologiques
- Interventions inappropriées
- Erosion de la cohérence architecturale de la ville
- Absence d'application et de mise en œuvre d'outils de réglementation et de planification

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6678>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1981-2018)

Montant total approuvé : 109 157 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 110 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italien) ; 23 100 dollars EU (Croisi Europe) ; 86 900 dollars EU (Commission européenne) ; 53 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt néerlandais) ; 71 090 dollars EU (Agence espagnole pour la coopération internationale au développement)

Missions de suivi antérieures

2002, 2005 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; 2014, 2016 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion et de conservation
- Pression du développement urbain
- Détérioration des maisons d'habitation
- Problème de gestion des déchets
- Empiètements sur les sites archéologiques
- Instabilité sécuritaire

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2018, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- Un nouveau Plan de gestion et de conservation 2018 - 2022 a été élaboré en étroite consultation avec la communauté locale ;
- Un Comité de gestion a été créé et assure la consultation régulière des Conseillers des quartiers ;
- Des activités de sensibilisation à la lutte contre le pillage et le trafic illicite des biens culturels ont été menées auprès des communautés et dans les établissements scolaires ;
- D'autres mesures de sensibilisation à la conservation du bien, telles que des messages réguliers radiodiffusés ou des réunions communautaires, sont mises en œuvre ;
- Un plan d'interprétation du bien a été établi, comprenant aussi l'information touristique (panneaux d'orientation et d'information). La signalisation informant sur le site de Djenné-djeno a été mise à jour et des panneaux interdisant d'utiliser les sites archéologiques, p. ex. pour faire des briques et des excavations, ont été installés ;
- La dégradation et le pillage des sites archéologiques ont diminué grâce à l'implication effective des communautés ;
- Plusieurs maisons en ruines ont été restaurées ou sont en cours de restauration ;
- Une demande d'Assistance internationale, approuvée en 2018, permettra de mener des travaux de réhabilitation des maisons monumentales et du palais marocain partiellement effondrés par des pluies diluviennes en août 2016 ;
- Avec l'appui de la Fondation Aga Khan Trust pour la Culture (AKTC), un système d'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie est mis en place, et 200 mètres de berges du fleuve ont été aménagés ;
- Les dispositifs contre l'érosion par les eaux de pluies ont été renforcés au niveau des mini-barrages et des cordons pierreux par des piles de sacs remplis d'argile ;
- Les limites et les zones tampons des sites archéologiques de Djenné-Djeno, Hambarketolo et Kaniana ont été redéfinies et précisées ; des bornes manquantes ont été installées à travers tous les sites du bien, hormis Tonomba ;
- Un projet de diagnostic architectural et d'électrification solaire de la grande mosquée de Djenné est en cours, avec l'appui de la Coopération espagnole (AECID).

L'Etat partie souligne certaines menaces pesant sur le bien, notamment :

- l'érosion hydrique ;
- les fouilles clandestines et l'empiètement sur les sites archéologiques ;
- les transformations sur le bâti et l'utilisation accrue de matériaux modernes ;
- des inscriptions sur les murs des maisons par des adolescents ;
- l'implantation de kiosques métalliques et affiches publicitaires.

En raison des conditions sécuritaires, la mission de suivi réactif n'a pas pu être organisée. Cependant, en avril 2017, un expert du patrimoine culturel a été mandaté par l'UNESCO pour effectuer une mission sur le terrain afin d'évaluer l'état de conservation du bien (le rapport de mission est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts déployés par l'Etat partie et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives sont accueillis favorablement. En effet, au moins 10 mesures correctives sur 20 sont engagées (contre cinq en 2017), avec une appréciation particulière pour l'élaboration du nouveau Plan de gestion et de conservation 2018–2022 et la création d'un Comité de gestion.

Les différentes interventions menées sur le bien sont à saluer d'autant plus que la situation sécuritaire reste très fragile. Dans ce contexte, les progrès réalisés sont à apprécier, notamment les travaux de restauration des maisons en ruine, les mesures pour lutter contre l'érosion hydrique et l'aménagement d'une partie des berges, ou encore l'installation de bornes visibles marquant les délimitations du bien. De plus, les mesures de valorisation du bien et de sensibilisation permettent à la communauté locale de mieux apprécier le patrimoine de la ville et de se mobiliser davantage dans les efforts de conservation et de gestion. Ainsi, le projet sur la grande mosquée, financé par l'Espagne, permettra de doter l'édifice d'un nouveau plan d'électricité solaire, y compris un nouvel éclairage public aux abords qui le mettra davantage en valeur visuellement.

En dépit de ces avancées, plusieurs points de préoccupation demeurent. Ainsi, des menaces continuent de peser sur l'architecture de terre et le nombre de maisons en ruine est toujours élevé, malgré les travaux de restauration en cours. Comme déjà constaté en 2014, il semble que les problèmes comme l'utilisation de matériaux tels que des briques en argile cuite et du ciment, de la peinture vive sur le pourtour des portes et fenêtres de même que l'élimination de certains éléments décoratifs tels que les "sarafales" ne soient toujours pas résolus. Il est donc préconisé que le Comité recommande à l'Etat partie d'accélérer la définition des règles de conservation et d'entretien pour les bâtiments de la ville historique (mesure corrective), y compris des normes urbanistiques pour la reconstruction de maisons en ruine.

Il est également recommandé que le Comité encourage l'Etat partie, à travers la Mission culturelle de Djenné, à poursuivre les efforts de sensibilisation et d'information de la population locale pour freiner la dégradation dans le tissu urbain ancien et atténuer les impacts négatifs sur le bâti, mais aussi pour réduire les empiètements sur les sites archéologiques, en complément des mesures de signalisation.

Il est également recommandé qu'en réponse aux conditions extrêmement difficiles prévalant sur le bien et à l'isolement comparé du personnel, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives examinent la possibilité de mettre en place un programme de soutien à distance à court terme afin de permettre un dialogue sur le renforcement des capacités et l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Enfin, tout en saluant les fonds obtenus de l'Espagne et de l'UNESCO dans le cadre de l'Assistance internationale, il est essentiel que des moyens financiers et les capacités de la Mission culturelle de Djenné soient augmentés pour la mise en œuvre du Plan de gestion et des activités à venir. Il est également recommandé que le Comité renouvelle son appel à la communauté internationale pour contribuer à la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali (2017-2020).

Au regard de tous ces constats, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 42 COM 7A.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7A.28**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),*
3. *Note avec satisfaction les progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, notamment les travaux de réhabilitation de maisons dégradées ou en ruine et de sécurisation des sites archéologiques, les mesures pour lutter contre l'érosion hydrique, l'aménagement d'une partie des berges, ainsi que les mesures de valorisation et de sensibilisation ;*
4. *Félicite l'État partie pour l'élaboration du nouveau Plan de gestion et de conservation 2018 – 2022 et la création d'un Comité de gestion ;*
5. *Note également avec appréciation l'appui financier de la Coopération espagnole (AECID) pour mener un diagnostic architectural et réaliser l'électrification solaire de la grande mosquée de Djenné et salue l'octroi d'une assistance internationale à l'Etat partie pour des travaux de réhabilitation des maisons monumentales et du palais marocain ;*
6. *Exprime sa préoccupation sur les problèmes persistants liés notamment à la dégradation dans le tissu urbain ancien et les impacts négatifs constatés sur le bâti, les effets de l'érosion hydrique, et l'empiètement sur les sites archéologiques qui subissent des fouilles clandestines et des excavations superficielles ;*

7. Recommande à l'Etat partie d'accélérer la définition des règles de conservation et d'entretien pour les bâtiments de la ville historique (mesure corrective), y compris des normes urbanistiques pour la reconstruction de maisons en ruines, et l'encourage, à travers la Mission culturelle de Djenné, à poursuivre les efforts de sensibilisation et d'information de la population locale en vue de freiner la dégradation dans le tissu urbain ancien, d'atténuer les impacts négatifs sur le bâti, et de réduire les empiètements sur les sites archéologiques ;
8. Lance un appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de l'État partie et contribue à la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali ;
9. Encourage le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à explorer la possibilité de mettre en place un programme de soutien à distance à court terme, afin de permettre le dialogue sur le renforcement des capacités et la rédaction de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
11. **Décide de maintenir Villes anciennes de Djenné (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

14. Tombouctou (Mali) (C 119rev)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990-2005, 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation du site par des groupes armés
- Absence de gestion
- Destruction de 14 mausolées et dégradation des trois mosquées du bien en série

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6622>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1981-2018)

Montant total approuvé : 189 352 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; 55 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 2.100.000 dollars EU du Fonds du Projet de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali ; juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou ; avril 2017: Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation du bien par des groupes armés
- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2018, en réponse à la décision **41 COM 7A.30**, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, complété par un rapport soumis le 3 mars 2018. Ces deux rapports, disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>, fournissent les informations suivantes:

- Un nouveau Plan de gestion et de conservation 2018 - 2022 a été élaboré en étroite consultation avec la communauté locale ;
- Une commission pluridisciplinaire a été mise en place afin de proposer des solutions à la conservation du tissu ancien ;
- La mise en œuvre du règlement d'urbanisme souffre de l'insécurité persistante, causant une faible présence des autorités locales et des agents des services techniques, et de l'incivisme de la population locale. Aussi, la prolifération de containers et de maisonnettes en tôles au milieu de déchets et de caniveaux bouchés menace le tissu urbain ancien ;
- Les décharges d'ordures spontanées à côté de la mosquée de Djingareyber et des mausolées des trois saints ont été évacuées ;
- Le bâtiment des ablutions de la mosquée de Djingareyber a été réhabilité et un espace vert aménagé sur le côté sud, auparavant utilisé comme décharge d'ordures ménagères ;
- Un Guide d'entretien des mausolées reconstruits et réhabilités de Tombouctou a été élaboré ;
- Des travaux de réhabilitation des mosquées de Sankoré et de Sidi Yahia, et de mise en valeur des collections du Musée municipal et du Musée Al Mansur Korey sont en cours ;
- Le bâtiment de l'Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba (IHERI-AB) a bénéficié de travaux d'extension des locaux administratifs ;
- La présence militaire et la mise en place de barrières militaires de protection jusqu'à la base des murs de certains bâtiments, notamment la mosquée de Djingareyber, représentent un risque majeur du fait du détournement de la circulation des engins vers les rues qui jouxtent les édifices classés ; les vibrations induites dégradant les bâtiments en terre ;
- Le besoin de réhabiliter les clôtures des cimetières abritant des mausolées persiste, soulignant l'absence de gardiens et d'éclairage public ;
- La Mission culturelle de Tombouctou (MCT) manque d'effectifs, notamment de techniciens qualifiés pour la conservation des édifices en terre, ainsi que d'un véhicule pour les missions de supervision des travaux ;
- En raison des conditions sécuritaires, la mission UNESCO/ICOMOS de suivi réactif n'a pas pu être organisée. Cependant, en avril 2017, un expert du patrimoine culturel a été mandaté par l'UNESCO pour effectuer une mission sur le terrain afin de poursuivre ce travail et évaluer la situation du site (le rapport de mission est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient d'accueillir favorablement les progrès réalisés par l'Etat partie dans la réhabilitation et la conservation du bien à plusieurs niveaux et dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité (décision **40 COM 7A.6**), malgré la situation sécuritaire. Le rapport soumis a permis de

constater que parmi les 12 mesures correctives, près de 10 sont en cours de réalisation et il est recommandé que le Comité en félicite l'Etat partie.

Dans ce contexte, l'élaboration du nouveau Plan de gestion et de conservation 2018–2022 constitue une avancée majeure mais dont la mise en œuvre dépendra de la mobilisation de moyens suffisants. Cet accomplissement, tout comme la mise en place d'une Commission pluridisciplinaire, témoignent de l'implication accrue de la communauté locale qui reste très mobilisée. La poursuite des travaux de réhabilitation et de sécurisation, notamment des trois mosquées, du monument El-Farouk, des bibliothèques de manuscrits et des musées, ou encore l'extension de l'IHERI-AB sont également des signes visibles pour la population locale de la dynamique de l'action menée notamment grâce à la contribution de l'Union européenne à la deuxième phase du Programme de réhabilitation.

Malgré cette dynamique et les progrès réalisés, la situation sécuritaire toujours instable demeure une préoccupation majeure, d'autant plus que la présence militaire et les vibrations causées par les engins militaires constituent une nouvelle menace sur les édifices. Il est recommandé que l'Etat partie, en concertation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), étudie les options de réorganisation de la circulation à proximité des édifices classés afin d'atténuer les effets potentiellement nocifs.

De plus, en dépit des interventions prévues sur deux cimetières, visant la réparation et la reconstruction des murs de clôture et des aménagements pour l'évacuation des eaux de pluie, des mesures additionnelles de sécurisation sur tous les cimetières abritant des mausolées de saints sont nécessaires, notamment le recrutement et la formation de surveillants pour chaque cimetière ainsi que l'éclairage public.

Une autre préoccupation est l'insuffisance des capacités de la Mission culturelle de Tombouctou (MCT), notamment les besoins de moyens logistiques (véhicule et motos), de ressources humaines et financières et de réhabilitation des locaux désaffectés de la MCT qui restent inoccupés suite à des actes de vandalisme subis lors de l'occupation de la ville en 2012. L'Etat partie est encouragé à augmenter les moyens budgétaires pour la MCT afin qu'elle puisse mieux remplir sa fonction centrale et assurer la mise en œuvre du nouveau Plan de gestion et de conservation. Dans ce même esprit, il est recommandé que le Comité renouvelle son appel à la communauté internationale pour contribuer à la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali (2017-2020).

Enfin, il est recommandé qu'en réponse aux conditions extrêmement difficiles prévalant sur le bien et à l'isolement comparé du personnel, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives examinent la possibilité de mettre en place un programme de soutien à distance à court terme afin de permettre un dialogue sur le renforcement des capacités et l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Au regard de tous ces constats, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 42 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7A.29**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),*
3. *Note avec satisfaction les progrès réalisés dans la mise en œuvre par l'État partie des mesures correctives adoptées à sa 40^e session, dans un contexte sécuritaire toujours difficile dans le nord du Mali, notamment à travers les travaux de réhabilitation et de sécurisation des trois mosquées, des bibliothèques privées et des musées, du monument El-Farouk et l'aménagement de la Place de l'indépendance, ou encore l'extension de l'IHERI-AB ;*

4. Félicite l'État partie pour l'élaboration du nouveau Plan de gestion et de conservation 2018 – 2022, et sur l'implication accrue de la communauté locale dans les actions menées en faveur du bien ;
5. Accueille favorablement les interventions de sécurisation prévues sur deux cimetières, et recommande à l'État partie d'élargir ses efforts à tous les cimetières abritant les mausolées de saints à travers des mesures additionnelles, notamment le recrutement et la formation de surveillants pour chaque cimetière ainsi que l'éclairage public ;
6. Exprime sa préoccupation quant à la situation sécuritaire toujours instable et notamment certains impacts de la présence militaire, tels que les effets potentiellement néfastes des vibrations causées par les engins militaires sur les édifices classés, et recommande également à l'État partie d'étudier, en concertation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), les options de réorganisation de la circulation à proximité des édifices concernés afin d'atténuer ces effets ;
7. Encourage l'État partie à augmenter les ressources financières, logistiques et humaines de la Mission culturelle de Tombouctou, afin qu'elle puisse mieux remplir sa fonction centrale et assurer la mise en œuvre du nouveau Plan de gestion et de conservation ;
8. Lance un appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de l'État partie et contribue à la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali ;
9. Encourage également le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à explorer la possibilité de mettre en place un programme de soutien à distance à court terme, afin de permettre le dialogue sur le renforcement des capacités et la rédaction de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
11. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
12. Décide également de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

15. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation de la ville de Gao par des groupes armés
- Impossibilité d'assurer la gestion et l'entretien quotidiens nécessaires à la protection et la conservation du bien

- Risque d'écroulement du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6623>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2000-2018)

Montant total approuvé : 79 822 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU, Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali: 50 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako; février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao ; avril 2017: Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2018, répondant à la décision **41 COM 7A.30**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, complété par un rapport soumis le 3 mars 2018, disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>. Ces rapports fournissent les informations suivantes:

- Un Plan de gestion et de conservation 2018 – 2022 a été élaboré en étroite concertation avec la communauté locale ;
- En août 2017, une partie du toit de la mosquée des hommes s'est effondrée. Des réparations d'urgence menées ont visé à éviter les effets d'entraînement et une mission conjointe UNESCO Bamako/Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) du Mali a été dépêchée sur le site le mois suivant pour diagnostiquer les dégâts et évaluer l'état général de conservation du bien ;
- Une demande d'Assistance internationale a été soumise par l'État partie et approuvée en 2018, permettant d'engager les travaux de réparation du toit, d'entretien de la tour pyramidale et de régénération des arbres hasu ;
- Divers travaux ont été menés sur la nécropole, notamment pour prévenir l'érosion hydrique (surcreusement de canaux pour drainer les eaux de pluies, réhabilitation sur l'espace de drainage de la mosquée des femmes, aménagement des canaux de drainage d'eau le long du mur de clôture) ;
- Des travaux de restauration sur l'espace de prière des hommes ont été menés, ainsi que le nettoyage et la réhabilitation de certaines tombes ;
- Le crépissage du bien a eu lieu le 14 avril 2018 ;
- Un mur de clôture a été construit pour protéger le Tombeau et ses alentours contre les animaux en divagation et le dépôt d'ordures ménagères par les populations dans la cour du bien;
- Un atelier de renforcement des capacités à la lutte contre le pillage et le trafic illicite des biens culturels, impliquant la communauté, s'est tenu en décembre 2017 ;

- Une étude d'inventaire du patrimoine mobilier et de mise en place d'un plan d'urgence a été réalisée en juillet 2017 ;
- Les capacités de gestion ont bénéficié d'un appui de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes qui a mis à disposition un stagiaire.

En raison des conditions sécuritaires, la mission UNESCO/ICOMOS de suivi réactif demandée par le Comité n'a pas pu être organisée. Cependant, en avril 2017 un expert a été mandaté par l'UNESCO pour effectuer une mission sur le terrain afin d'évaluer la situation du bien (le rapport de mission est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Depuis le dernier rapport de 2017 sur l'état de conservation du bien, l'État partie a multiplié les efforts pour la conservation et la gestion du bien, et ce dans un contexte sécuritaire toujours difficile. Le rapport présenté a permis de constater que parmi les 10 mesures correctives adoptées par le Comité (décision **40 COM 7A.7**), huit ont commencé à être mises en œuvre, contre trois l'année précédente. Ainsi, il est recommandé que le Comité en félicite l'État partie. Parmi les accomplissements majeurs, on notera en particulier l'élaboration du nouveau Plan de gestion et de conservation qui aura potentiellement un impact bénéfique pour la conservation du bien, à condition de bénéficier de moyens suffisants pour sa mise en œuvre. Les mesures de restauration et d'amélioration sur les composantes physiques du bien sont également à saluer, notamment celles visant à lutter contre l'érosion hydrique, le nettoyage et la construction du mur de clôture permettant de contrer les effets de dégradation de la nécropole de la mosquée et les problèmes d'insalubrité de l'esplanade.

L'attention améliorée à l'implication des communautés est également appréciée, notamment dans la gestion du bien, désormais formalisée à travers le nouveau Plan de gestion et de conservation, ou encore dans la lutte contre le trafic illicite de biens culturels.

Néanmoins, plusieurs points d'inquiétude demeurent, à commencer par l'effondrement du toit de la mosquée des hommes qui est indicateur de risques persistants sur la dégradation de la nécropole du fait de l'érosion hydrique, en dépit des mesures prises. Il s'agit là du troisième d'une série d'effondrements tous intervenus dans la première travée du bâtiment.

En effet, le rapport de la mission dépêchée en septembre 2017 a attribué la principale cause de l'effondrement du pilier et de la toiture au manque d'un dispositif opérationnel approprié de conservation et de sauvegarde qui aurait pu permettre, à travers d'inspections régulières, de constater des signes précurseurs de la fragilité de ce pilier et prendre des dispositions appropriées. Il convient donc d'insister sur l'importance d'assurer une inspection régulière du bien et d'élaborer un manuel de conservation des composantes du bien précisant le mécanisme d'évaluation périodique de son état de conservation. Cela constitue une des mesures correctives qui n'ont pas encore été initiées.

En outre, il est recommandé qu'en réponse aux conditions extrêmement difficiles prévalant sur le bien et à l'isolement comparé du personnel, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives examinent la possibilité de mettre en place un programme de soutien à distance à court terme afin de permettre un dialogue sur le renforcement des capacités et l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Enfin, malgré l'octroi de l'Assistance internationale pour intervenir d'urgence sur le bien, les besoins en matière de financement demeurent importants. Il est donc nécessaire de renforcer les efforts pour mobiliser des fonds pour la conservation du bien et pour la mise en œuvre du Plan de gestion et de conservation. Ainsi, il est recommandé que le Comité renouvelle son appel à la communauté internationale pour contribuer à la mise en œuvre de la deuxième phase du Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali (2017-2020).

Au regard de tous ces problèmes de conservation, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 42 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*

2. Rappelant la décision **41 COM 7A.30**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Prend note des avancées enregistrées (ou effectuées) dans la mise en œuvre par l'État partie des mesures correctives adoptées à sa 40^e session, dans un contexte sécuritaire toujours difficile dans le nord du Mali, notamment sur la restauration et l'amélioration des composantes physiques du bien, l'action contre l'érosion hydrique, le nettoyage et la construction du mur de clôture, et l'encourage à poursuivre ces actions avec le soutien de ses partenaires ;
4. Félicite l'État partie pour l'élaboration du nouveau Plan de gestion et de conservation 2018 – 2022 et plus largement sur le renforcement de l'implication de la communauté locale dans les actions menées en faveur du bien ;
5. Note avec satisfaction la soumission par l'État partie, ainsi que son octroi, d'une Assistance internationale pour la restauration et la mise en valeur du bien, visant la réparation du toit endommagé, l'entretien de la tour pyramidale et la régénération des arbres hasu ;
6. Exprime sa préoccupation sur les risques persistants de dégradation de la nécropole du fait de l'érosion hydrique, en dépit des mesures prises, et notamment suite à l'effondrement du toit de la mosquée des hommes en août 2017, et encourage également l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives avec une attention particulière sur l'inspection régulière du bien et sur l'élaboration d'un manuel de conservation des composantes du bien précisant le mécanisme d'évaluation périodique de son état de conservation ;
7. Lance un appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de l'État de partie et contribue à la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens du Mali ;
8. Encourage en outre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à explorer la possibilité de mettre en place un programme de soutien à distance à court terme, afin de permettre le dialogue sur le renforcement des capacités et la rédaction de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
9. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
10. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
11. Décide également de maintenir Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

16. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

ETATS ARABES

17. Abou Mena (Egypte) (C 90)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction d'un barrage à proximité entraînant une inondation partielle et des infiltrations
- Conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore définies

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2003-2003)

Montant total approuvé : 50 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les biens du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6 000 dollars EU du fonds en dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 EUR par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial irakien

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission UNESCO pour le projet de barrage de Makhoul ; juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Inondations
- Activités de gestion
- System de gestion/plan de gestion
- Infrastructures hydrauliques
- Inondation partielle et infiltrations dues à un projet de construction de barrage
- Structures fragiles en briques de terre crue
- Absence de plan général de conservation et de gestion
- Destruction due au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis le 1^{er} février 2018 un rapport sur l'état de conservation disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1130/documents>. Ce rapport présente comme suit les avancées de l'État partie s'agissant de divers problèmes de conservation signalés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- L'État partie indique que ce rapport ne correspond pas au rapport complet sur l'état de conservation qui avait été demandé précédemment pour Assour et d'autres biens du patrimoine mondial qui ont fait l'objet d'opérations et/ou d'occupations militaires par des groupes armés extrémistes ;
- Malgré le fait qu'Assour ait été libéré de l'occupation à la mi-décembre 2016, aucun travail de restauration ou de conservation important n'y a été entrepris, pas plus qu'une mission n'y a été dépêchée pour mener une évaluation complète et un rapport sur les dommages occasionnés et faire suite à la mission d'évaluation rapide menée par le Conseil national des antiquités et du patrimoine (SBAH) et l'UNESCO le 3 février 2017 ;
- Peu a été fait pour transformer les divers engagements et initiatives internationaux en résultats tangibles sur le terrain ;
- Les biens du patrimoine mondial irakiens continuent de pâtir de problèmes liés à la protection, à la gestion et à l'occupation des sols, ainsi que du manque de financement ou d'investissements étrangers et d'une sensibilisation sociale inappropriée au patrimoine mondial.

Le 30 mars 2018, l'État partie a brièvement signalé que des explosions ont endommagé les piles de la porte de Tabira, où de larges fissures sont visibles, et ont gravement endommagé le palais d'été et la partie nord du bien, le long du Tigre. Cette dernière, qui fut entièrement fouillée par une mission archéologique allemande, a également été pillée.

L'État partie estime que la situation sécuritaire actuelle est stable, permettant ainsi le commencement des travaux de conservation, de restauration et de reconstruction sur le terrain. Il souligne le besoin de missions techniques pour mener une évaluation principale des dommages occasionnés aux biens du patrimoine mondial, comme ce fut le cas en avril 2016 avec la mission technique à Palmyre. Il recommande l'implication avec l'UNESCO, la communauté internationale, les universités et les institutions scientifiques pour concrétiser les engagements pris, et pour traiter les défaillances à long terme dans les domaines de la gestion et de la protection. Il recommande également l'organisation d'une conférence internationale sur le patrimoine irakien à laquelle participeraient des pays donateurs. Il recommande en outre l'application de l'interdiction du trafic illicite de biens culturels irakiens.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'absence d'informations détaillées sur l'état de conservation du bien (pour la quatrième année consécutive) continue de susciter la plus grave préoccupation. Comme cela a été recommandé dans les décisions précédentes du Comité, il est essentiel qu'une évaluation complète et détaillée des dommages occasionnés soit menée dès que les conditions de sécurité le permettront et avant toute action sur le terrain, les autorités responsables devant travailler en étroite collaboration avec le bureau de l'UNESCO pour l'Iraq. Il est également recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un rapport complet sur l'évaluation d'urgence du bien qui a été entreprise par le SBAH en février 2017, après sa libération.

À l'évidence, aucune amélioration sur le terrain n'a eu lieu depuis le dernier rapport sur l'état de conservation. Les actions prioritaires et les ressources nécessaires qui furent mises en avant lors de la Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq organisée par l'UNESCO et le gouvernement iraquien en février 2017 (cf <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1632/>) n'ont pas atteint le degré et le rythme envisagés alors. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de revoir les initiatives nationales et internationales pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq avec l'objectif de trouver des moyens en faveur de la mise en œuvre des actions prioritaires et de sécuriser les ressources nécessaires de toute urgence.

Comme précédemment recommandé par le Comité, tous les travaux de protection et de stabilisation d'urgence doivent être exclusivement entrepris en cas imminent d'effondrement ou de dommage supplémentaire, conformément au principe d'intervention minimale. Les éléments d'architecture, de sculpture et de relief trouvés au sein du bien et résultant des dommages liés aux conflits comme les destructions intentionnelles doivent être récupérés et rassemblés en lieu sûr, et les limites du bien protégées des fouilles illégales et du pillage, comme souligné lors de la Conférence internationale de coordination de 2017. Il est à nouveau recommandé que, lorsque les conditions de sécurité le permettront, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS soit envoyée pour contribuer à l'évaluation des dommages avant qu'un plan de conservation global soit élaboré.

Projet de décision : 42 COM 7A.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7A.33**, adoptée à sa 41e session (Cracovie, 2017),*
3. *Exprime sa plus grave préoccupation quant à l'état de conservation du bien après le conflit armé et les actes de destruction intentionnels ;*
4. *Note avec préoccupation le manque continu d'informations sur l'état de conservation du bien, et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ;*
5. *Réitère sa demande à l'État partie de fournir un rapport sur l'évaluation d'urgence du bien entreprise en 2017, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
6. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour garantir la protection du bien malgré la situation difficile qui prévaut, et en particulier de prendre des mesures en faveur de la mise en œuvre urgente des actions prioritaires mises en avant lors de la Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq (UNESCO, février 2017), avec le soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale ;*
7. *Prie instamment toutes les parties concernées par la situation en Iraq de s'interdire toute action qui causerait des dommages supplémentaires au patrimoine culturel et naturel du pays et de remplir leurs obligations au regard du droit international en prenant toutes les mesures possibles visant à protéger ledit patrimoine ;*
8. *Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 ;*

9. Invite à nouveau tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
11. **Décide de maintenir Assour (Qal'at Chérqat) (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

19. Hatra (Iraq) (C 277rev)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Destruction et dommage causés par le conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (1999)

Montant total approuvé : 3 500 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 dollars EU par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial irakien

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Important pillage des sites archéologiques irakiens (problème résolu)
- Destruction et dommage causés par le conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/277/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis en janvier 2018 un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/277/documents>. Ce rapport présente comme suit les avancées s'agissant de divers problèmes de conservation signalés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- L'État partie indique que ce rapport ne correspond pas au rapport complet sur l'état de conservation qui avait été demandé précédemment pour Hatra et d'autres biens du patrimoine mondial qui ont fait l'objet d'opérations et/ou d'occupations militaires par des groupes armés extrémistes ;
- Aucune avancée n'est notée s'agissant de l'achèvement des infrastructures de la ville, qui a été libérée en avril 2017 ;
- Les actions prioritaires définies lors de la Conférence de coordination internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel des zones libérées d'Iraq de février 2017 n'ont pas encore été mises en œuvre, et une rapide évaluation d'urgence des dommages subis n'a pas été menée ;
- Les biens du patrimoine mondial irakiens continuent de pâtir de problèmes liés à la protection, à la gestion et à l'occupation des sols, ainsi que du manque de financement ou d'investissements étrangers et d'une sensibilisation sociale inappropriée au patrimoine mondial.

L'État partie a communiqué le 22 novembre 2017 un rapport sur Hatra à l'UNESCO, dont l'objectif est de soutenir un projet pour la conservation et la restauration du bien. Ce rapport donne des détails sur les dégâts subis par le bien tels qu'ils ont été évalués lors d'une mission menée le 9 septembre 2017, et qui sont résumés comme suit :

- Muraille du Sanctuaire du Soleil : d'importants dégâts ont été commis pendant la libération du site en avril 2017, en plus de dégâts mineurs à l'intérieur des salles de la porte principale orientale. Des tirs de mortier ont détruit la partie supérieure de la façade est de l'une des salles, où un trou de 2,6 m de diamètre est visible ;
- Temple hellénistique/de Marân : des impacts de balles ont endommagé les colonnes extérieures de la façade méridionale du temple ;
- Le temple de la Triade : les sculptures des arches des petits *iwans* (porches voûtés) ont été intentionnellement détruites. Des véhicules ont été incendiés pendant la libération du site, ce qui a encore endommagé les petits *iwans*. La salle du grand *iwans* contenant plusieurs statues du temple était toujours fermée lors de la libération ;
- Les grands *iwans* sud : La plupart des statues d'aigle de la façade de l'*iwans* principal (trois statues de chaque côté de l'arche) ont été détruites après avoir servi de cibles de tir. Les débris de la statue de masque intentionnellement détruite de la façade nord ont été retrouvés au sol. Les statues de la façade du petit *iwans* sud ont été détruites, tout comme la partie inférieure de la statue située à l'intérieur du petit *iwans*. Les deux statues de masque situées à l'intérieur de l'*iwans* nord ont été détruites, mais la paire de statues sans tête a été retrouvée intacte. La façade arrière de cet *iwans* a été endommagée par des tirs de mortier ;
- Les grands *iwans* nord : les sculptures représentant des figures humaines et animales, situées sur l'arche des *iwans*, ont été endommagées. L'accès à la salle située à l'intérieur de l'*iwans* principal a été fracturé et des parties des statues qui s'y trouvent ont été détruites ;
- Les temples d'Allat, de Samya et de Shuahair ou Shahiru : aucun dégât n'a été signalé pour ces temples et sculptures ;
- Le bâtiment moderne de la mission a été pillé (y compris des objets archéologiques, des équipements, du mobilier et des clôtures).

L'État partie estime que la situation sécuritaire actuelle est stable, permettant ainsi le lancement des travaux de conservation, de restauration et de reconstruction sur le terrain. Il souligne le besoin de missions techniques pour mener une évaluation principale des dommages occasionnés aux biens du patrimoine mondial, comme ce fut le cas en avril 2016 avec la mission technique à Palmyre, après sa

libération. Il recommande l'implication avec l'UNESCO, la communauté internationale, les universités et les institutions scientifiques pour concrétiser les engagements pris, et pour traiter les défaillances à long terme dans les domaines de la gestion et de la protection. Il recommande également l'organisation d'une conférence internationale sur le patrimoine iraquien à laquelle participeraient des pays donateurs. Il recommande en outre l'application de l'interdiction du trafic illicite de biens culturels iraqiens.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les dégâts subis au sein du bien et l'absence continue d'informations sur l'état de conservation du bien continuent de susciter la plus grave préoccupation.

La mission menée en septembre 2017 par les autorités iraqiennes donne une évaluation d'ensemble des dégâts subis au sein du bien. L'État partie a préparé un projet pour la conservation et la restauration d'Hatra et a lancé une collecte de fonds active en ce sens. Un plan détaillé pour le bien avec des objectifs et actions de protection et de conservation à court, moyen et long termes sera nécessaire.

En attendant que ce plan complet soit mis sur pied, l'État partie doit prendre des mesures de protection d'urgence pour empêcher le pillage et d'autres dégâts au sein du bien. Toutefois, tous les travaux de protection et de stabilisation d'urgence doivent être exclusivement entrepris en cas imminent d'effondrement ou de dommage supplémentaire, et conformément au principe d'intervention minimale. Il est recommandé que le Comité invite l'État partie à l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet de restauration importante ou de nouveaux projets de construction qui pourraient affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre toute décision difficilement réversible. Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer plus avant les dégâts subis et examiner avec les autorités iraqiennes les objectifs et actions à court, moyen et long termes pour protéger Hatra de dégâts et pillages supplémentaires, ainsi que pour concevoir une évaluation des dégâts plus complète et détaillée à l'appui d'un projet d'ensemble pour la conservation et la restauration du bien.

Il est également recommandé que le Comité demande à l'État partie de revoir les initiatives nationales et internationales pour la sauvegarde et la restauration du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq avec l'objectif de trouver des moyens en faveur de la mise en œuvre des actions prioritaires et de sécuriser les ressources nécessaires de toute urgence.

Projet de décision : 42 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.34**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Prend acte de l'évaluation des dégâts entreprise par les autorités iraqiennes et souligne le besoin d'une évaluation des dégâts détaillée suivie d'un projet d'ensemble pour la conservation et la protection du bien ;
4. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour garantir la protection du bien malgré la situation difficile qui prévaut, et en particulier de prendre des mesures en faveur de la mise en œuvre urgente des actions prioritaires mises en avant lors de la Conférence internationale de coordination sur la sauvegarde du patrimoine culturel dans les zones libérées d'Iraq (UNESCO, février 2017), avec le soutien de l'UNESCO et de la communauté internationale ;
5. Invite l'État partie à l'informer, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, de tout projet de restauration importante ou de nouveaux projets de construction qui pourraient affecter la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, avant de prendre toute décision difficilement réversible.

6. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour évaluer plus avant les dégâts subis et examiner avec les autorités iraqiennes les objectifs et actions à court, moyen et long termes pour protéger Hatra de dégâts et pillages supplémentaires, ainsi qu'une évaluation des dégâts plus complète et détaillée à l'appui d'un projet d'ensemble pour la conservation et la restauration du bien ;
7. Prie instamment toutes les parties concernées par la situation en Iraq de s'interdire toute action qui causerait des dommages supplémentaires au patrimoine culturel et naturel du pays et de remplir leurs obligations au regard du droit international en prenant toutes les mesures possibles visant à protéger ledit patrimoine ;
8. Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO de coopérer dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 ;
9. Invite à nouveau tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
11. Décide de maintenir Hatra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

20. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

La situation de conflit dans le pays ne permet pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU provenant du Fonds nordique du patrimoine mondial, pour la formation et la documentation en vue de la préparation du dossier de proposition d'inscription.

Montant total accordé (pour tous les sites du patrimoine mondial en Iraq) :

- 6000 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 1,5 million de dollars EU par le gouvernement du Japon (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 154 000 dollars EU par le gouvernement de Norvège (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 300 000 euros par le gouvernement de l'Italie (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 35 000 dollars EU par le gouvernement des Pays-Bas (pour le patrimoine culturel, y compris le patrimoine mondial)
- 100 000 dollars EU Fonds d'urgence pour le patrimoine – soutien aux biens du patrimoine mondial irakien

Missions de suivi antérieures

Juin 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Guerre
- Intempéries et manque d'entretien affectant les structures fragiles
- Situation de conflit dans le pays ne permettant pas aux autorités responsables d'assurer la protection et la gestion du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/276/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1^{er} février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/276/documents>. Ce rapport présente comme suit les avancées de l'État partie s'agissant de divers problèmes de conservation signalés par le Comité lors de ses sessions précédentes :

- L'État partie indique que ce rapport ne correspond pas au rapport complet sur l'état de conservation qui avait été demandé précédemment pour la ville archéologique de Samarra et d'autres biens du patrimoine mondial qui ont fait l'objet d'opérations et/ou d'occupations militaires par des groupes armés extrémistes ;
- Aucune autre évaluation des dommages n'a été menée après que le Département des antiquités de Samarra ait préparé la documentation fournie dans le précédent rapport sur l'état de conservation ;
- Le projet de préservation de la Grande Mosquée et de son minaret annoncé en juillet 2015 n'a pas été lancé ;
- Les biens du patrimoine mondial irakiens continuent de pâtir de problèmes liés à la protection, à la gestion et à l'occupation des sols, ainsi que du manque de financement ou d'investissements étrangers et d'une sensibilisation sociale inappropriée au patrimoine mondial.

L'État partie a brièvement signalé le 30 mars 2018 que plus de 200 m d'enceinte de la partie nord de Sur Ishnas ont été endommagés par des explosions pendant des combats dans la ville de Samarra, et que des tirs d'obus de mortier ont endommagé le côté ouest du Qubbat al-Sulaybiyya octogonal, où un trou et des fissures sont visibles.

L'État partie estime que la situation sécuritaire actuelle est stable, permettant ainsi le début des travaux de conservation, de restauration et de reconstruction sur le terrain. Il souligne le besoin de missions techniques pour mener une évaluation principale des dommages occasionnés aux biens du patrimoine mondial, comme ce fut le cas en avril 2016 avec la mission technique à Palmyre, après sa libération. Il recommande l'implication avec l'UNESCO, la communauté internationale, les universités et les

institutions scientifiques pour concrétiser les engagements pris, et pour traiter les défaillances à long terme dans les domaines de la gestion et de la protection. Il recommande également l'organisation d'une conférence internationale sur le patrimoine iraquien à laquelle participeraient des pays donateurs. Il recommande en outre l'application de l'interdiction du trafic illicite de biens culturels iraqiens.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'absence d'informations sur l'état de conservation du bien continue de susciter la plus grave préoccupation.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une copie de la documentation du Département des antiquités de Samarra mentionnée dans le précédent rapport sur l'état de conservation. Il est en outre recommandé que le Comité réitère sa recommandation pour qu'une évaluation complète soit menée en étroite collaboration avec le bureau de l'UNESCO en Iraq, dès que les conditions de sécurité le permettront et avant que toute mesure corrective soit prise. Comme précédemment recommandé, tous les travaux de stabilisation d'urgence nécessaires doivent respecter le principe d'intervention minimale.

Projet de décision : 42 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.35** adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Exprime sa plus grave préoccupation quant à l'état de conservation du bien après les actes de destruction intentionnels ;
4. Note avec préoccupation le manque continu d'informations sur l'état de conservation du bien, et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la situation sur le terrain ;
5. Réitère sa demande à l'État partie de fournir une copie de la documentation du Département des antiquités de Samarra sur les dommages subis par les monuments affectés, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
6. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour garantir la protection du bien malgré la situation difficile qui prévaut ;
7. Prie instamment toutes les parties concernées par la situation en Iraq de s'interdire toute action qui causerait des dommages supplémentaires au patrimoine culturel et naturel du pays et de remplir leurs obligations au regard du droit international en prenant toutes les mesures possibles visant à protéger ledit patrimoine ;
8. Réitère son appel à tous les États membres de l'UNESCO à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite du patrimoine culturel en provenance d'Iraq, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies 2199 de février 2015, 2253 de décembre 2015 et 2347 de mars 2017 ;
9. Invite à nouveau tous les États membres de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence du patrimoine de l'UNESCO ;

10. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2019, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;*

11. ***Décide de maintenir la Ville archéologique de Samarra (Iraq) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

**21. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie)
(C 148rev)**

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add.2 (sujet au mécanisme de suivi renforcé)

22. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

23. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

24. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

25. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

26. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

27. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

28. Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

29. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 36 ci-dessous.

30. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

31. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

32. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

33. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

34. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

35. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

36. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

37. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (attention d'information supplémentaire)

38. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (attention d'information supplémentaire)

39. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (attention d'information supplémentaire)

BIENS NATURELS

ASIE ET PACIFIQUE

40. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (mission tardive)

41. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

42. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993-2007, 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie qui s'inquiétait de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough)
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau)
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont
- Protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1275>

Mises à jour, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mises à jour, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4958>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de repères et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (volume et qualité de l'eau entrant sur le bien)
- Habitat (Empiètement urbain)
- Pollution des eaux de surface et Pollution des océans (Pollution provoquée par les engrais agricoles, Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure)
- Infrastructures hydrauliques (Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux)
- Tempêtes (Dégâts provoqués par les ouragans)

- Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce (Espèces animales et végétales exotiques envahissantes)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien n'a pas été demandé par le Comité du patrimoine mondial avant sa 43^e session, en 2019 (décision **41 COM 7A.1**). Cette décision était motivée par l'avis émis en 2013 par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN selon lequel la mise en œuvre des mesures correctives et l'amélioration des indicateurs de l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) prendraient vraisemblablement au moins encore dix ans.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 42 COM 7A.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.1**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Rappelle sa demande auprès de l'État partie afin qu'il soumette au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des mesures correctives adoptées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
4. **Décide de maintenir le Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

43. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

44. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2007, 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale
- Occupation illégale
- Manque de clarté concernant la propriété foncière
- Capacité réduite de l'État Partie
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4439>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 223 628 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ».

Missions de suivi antérieures

Novembre 1995 et octobre 2000 : mission de suivi de l'UICN ; 2003, 2006 et 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; octobre 2017 : mission de conseil facilitée par le Centre du patrimoine mondial

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Ressources humaines
- Activités illégales (Implantations illégales, Pâturage illégal de bétail et empiètement agricole, Exploitation forestière illégale, Pêche commerciale illégale, Braconnage)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres

- Modification du régime des sols
- Cadre juridique (Non-respect des lois et lacunes en matière d'application des lois)
- Élevage de bétail / pacage d'animaux domestiques
- Système de gestion/plan de gestion (Gestion insuffisante, Manque de clarté des limites du bien, Manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles)
- Infrastructures hydrauliques (Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III)
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés
- Déforestation et dégradation forestière
- Chevauchement avec d'importants sites archéologiques impliquant un besoin d'harmonisation de la gestion du patrimoine culturel et naturel

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, avec en annexe un rapport sur le projet hydroélectrique Patuca III, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents>. Une mission consultative financée par le Fonds du patrimoine mondial a été effectuée sur le bien en octobre 2017 dans le but d'aider l'État partie à retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le rapport de mission est également disponible par le lien ci-dessus.

Le rapport de l'État partie répond à la décision **41 COM 7A.3** comme suit :

- l'Institut hondurien de conservation et de développement des forêts, des zones protégées et de la faune (ICF) continue de coopérer avec le gouvernement allemand pour consolider les mécanismes destinés à favoriser une utilisation plus durable des terres et des ressources, comme les registres fonciers, les accords d'utilisation, la gestion communautaire des forêts et les accords locaux de gestion des bassins ;
- dans un effort pour mieux préciser les droits fonciers et les droits d'accès, des accords d'usufruit continuent d'être formalisés avec les utilisateurs individuels des ressources et les communautés engagées dans la gestion forestière dans la zone tampon de la réserve de biosphère ;
- dans la zone culturelle de la réserve de biosphère, le processus d'attribution de titres de propriété foncière en faveur des peuples autochtones Miskito et Pech a abouti jusqu'à présent à l'attribution de titres de propriété sur plus de 400 000 ha ;
- soutenus par la coopération allemande, l'ICF et les peuples autochtones Miskito et Pech commencent à élaborer des plans de vie (planes de vida) – des plans participatifs visant à guider tous les aspects de la vie communautaire au niveau des conseils territoriaux ;
- l'ICF et le Conseil afro-hondurien des Garífuna BARAUDA ont signé un accord de coopération ayant pour objectif de promouvoir la conservation et la gestion du territoire des Garífuna au sein de la réserve de biosphère ; des études sont en cours pour formaliser les titres fonciers dans la communauté Garífuna de Plaplaya ;
- l'ICF collabore avec les fédérations autochtones sur les protocoles de gestion des ressources naturelles, en vue d'harmoniser les normes juridiques en place avec les visions du monde autochtones locales ;
- la création de détachements militaires à l'appui des activités de surveillance dans les zones où la pression est la plus forte est présentée dans le rapport comme un mécanisme visant à améliorer la gestion et la conservation sur le terrain, malgré les limites reconnues des ressources ;
- l'engagement en faveur de la recommandation du Comité d'effectuer une modification importante des limites et de combiner cette procédure avec les efforts visant à retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est renouvelé ;
- quelques informations descriptives et une chronologie des étapes sont fournies sur le projet Patuca III.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'octroi de droits aux peuples autochtones et aux communautés locales, notamment les communautés afro-honduriennes, est salué, y compris comme un pas vers le respect des mesures correctives adoptées par le Comité. De même, la poursuite de la coopération bilatérale à l'appui de solutions novatrices en matière de gouvernance et de gestion est appréciée. Si la consolidation des droits et des

responsabilités locales implique une certaine délégation des tâches gouvernementales, le sous-financement systémique et le manque de personnel restent parmi les problèmes à résoudre. Le besoin de financement gouvernemental durable demeure prioritaire, compte tenu en particulier de l'instabilité du financement des projets, et afin d'assurer une application adéquate de la loi, y compris dans la zone centrale de la réserve de biosphère, une présence sur le terrain et un suivi systématique, harmonisé dans le cadre du système de suivi intégré existant (SIMONI). Le risque de nouvelles implantations illégales dans la zone centrale de la réserve de biosphère et du bien reste élevé. Il est recommandé au Comité de réitérer sa recommandation à l'État partie de maintenir des survols et des études au sol pour détecter les activités illégales et les nouvelles implantations le plus tôt possible, afin de permettre de réagir immédiatement.

Malgré des limites encore floues, il est incontesté que le bien et sa zone tampon sont situés à l'intérieur de la réserve de biosphère internationalement reconnue. Les efforts pour accorder des droits locaux significatifs dans la réserve de biosphère représentent donc une approche complètement nouvelle de la gouvernance et de la gestion du bien. Cette réalité en évolution doit être pleinement reflétée dans tous les efforts déployés en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, parallèlement à une modification importante des limites. Il est heureux que l'État partie approuve l'idée du Comité de gérer les deux processus comme un effort cohérent, étant entendu qu'une modification importante des limites devra suivre les procédures d'une nouvelle proposition d'inscription. L'État partie souligne à juste titre que les deux processus exigent le plein consentement des populations locales et autochtones, pour éviter que la modification des limites ne soit interprétée comme une remise en cause des délicats arrangements en vigueur en matière de gestion et de foncier, agréés avec les peuples autochtones et les communautés locales. Cependant, pour parvenir au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril – conformément à l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de cette liste (DSOCR) adopté en 2015 – il n'est ni possible ni souhaitable de recréer à l'identique les limites existant au moment de l'inscription du bien en 1982. La modification des limites est un élément clé pour le retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ; les deux visent à satisfaire les exigences du patrimoine mondial, ce qui n'est pas le cas actuellement, tout en respectant pleinement la modification fondamentale d'approche de la gouvernance et de la gestion et l'évolution des conditions d'engagement entre les institutions gouvernementales et les communautés locales et les peuples autochtones. Il est recommandé au Comité d'encourager vivement l'État partie à engager un processus participatif pour élaborer une proposition de modification significative des limites servant à consolider les changements prometteurs en matière de gestion et de gouvernance. La nouvelle proposition d'inscription et les efforts pour retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril doivent démontrer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de Río Plátano dans une configuration spatiale à définir et en fonction de l'évolution de la gouvernance et de la gestion. Cela implique non seulement de respecter les critères du patrimoine mondial, mais aussi de satisfaire aux conditions d'intégrité, et de disposer d'un système de gestion adéquat. Conformément au paragraphe 119 des *Orientations*, il faut veiller à ce que toute utilisation durable n'ait pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les informations fournies à ce jour sur le projet hydroélectrique de Patuca III (Piedras Amarillas) n'aborde pas les impacts potentiels sur la VUE du bien, ce qui fait partie des mesures correctives adoptées et a été demandé dans plusieurs décisions précédentes du Comité. L'engagement de la FCI de demander à la Dirección General de Evaluación y Control Ambiental (Direction générale de l'évaluation et du contrôle de l'environnement) de formuler des recommandations axées sur les impacts potentiels du projet sur la VUE est cependant noté. Il est regrettable que les recherches précédentes sur les débits écologiques, visant à identifier les options d'atténuation possibles, ne semblent pas avoir été poursuivies. Il est recommandé au Comité d'exprimer sa plus vive inquiétude quant au manque apparent d'informations sur les impacts éventuels du projet sur le bien et sur la réserve de biosphère et de demander que le projet ne soit pas mis en œuvre tant que l'évaluation susmentionnée ne sera pas achevée et examinée par les Organisations consultatives.

Projet de décision : 42 COM 7A.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.3**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),

3. *Félicite l'État partie et les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour les progrès continus réalisés en matière de délivrance de titres fonciers et d'octroi d'un accès local négocié aux ressources naturelles dans les zones tampon et culturelles de la réserve de biosphère, encourage l'État partie et les partenaires concernés à consolider les mécanismes de gouvernance innovants et prometteurs et prie instamment l'État partie à développer une stratégie de sortie efficace et financée, pour poursuivre ces progrès au-delà de la durée du soutien aux projets externes ;*
4. *Réitère sa vive inquiétude quant au fait que les ressources humaines, financières et logistiques allouées par l'État partie continuent d'être insuffisantes pour assurer l'application systématique de la loi, la présence sur le terrain et un suivi adéquat du bien ;*
5. *Réitère sa recommandation à l'État partie de maintenir les survols et les études au sol pour détecter le plus tôt possible les activités illégales et les nouvelles implantations illégales, afin de pouvoir réagir immédiatement tout en évitant les expulsions après que les implantations sont complètement installées ;*
6. *Prie aussi instamment l'État partie de prendre des mesures concrètes pour donner suite à la mise à jour des conclusions et recommandations facilitée par la mission consultative de 2017 concernant la modification importante des limites et les efforts pour retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril – conformément à l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) adopté en 2015 – avec l'appui technique du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, au besoin ;*
7. *Se félicite que l'État partie reconnaisse les avantages possibles d'une modification importante des limites, tout en respectant pleinement les intérêts, les droits et les aspirations des peuples autochtones, des communautés afro-hondurienne et ladino (mestizo) ;*
8. *Exprime sa plus vive inquiétude devant l'absence d'informations fournies par l'État partie sur les impacts potentiels du projet Patuca III malgré des demandes répétées, et demande à l'État partie de veiller à ce que les impacts actuels et potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient en particulier évalués d'urgence, conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale du patrimoine mondial, et de s'assurer que le projet n'ira pas de l'avant tant que cette évaluation ne sera pas achevée ;*
9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;*
10. ***Décide de maintenir la Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AFRIQUE

45. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (mission tardive)

46. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien)

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 52 ci-dessous.

47. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984-1992, 1996-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Accroissement du braconnage
- Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été préparé lors de la mission de suivi réactif de 2016

(<http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>) mais les indicateurs doivent être quantifiés sur la base des résultats des enquêtes aériennes

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2010, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Révisées en 2016, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6652>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté en 2016, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6652>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 14 (de 1980-2018)

Montant total approuvé : 353 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 937 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds de Réponse rapide.

Missions de suivi antérieures

2006, 2010 et 2016 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé et instabilité politique
- Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers
- Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2018, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>, fournissant les informations suivantes concernant la mise en œuvre des mesures correctives :

- Aucun cas d'implication des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans le braconnage n'a été signalé. Un mémorandum d'entente est renouvelé trimestriellement entre le Parc national de la Garamba (PNG) et les FARDC pour les patrouilles conjointes. Le Parc s'est doté de matériel d'ordonnancement et d'un nouvel hélicoptère ;
- Aucune coopération transfrontalière avec le Sud Soudan n'a été possible depuis le début de la guerre civile en juillet 2016 ;
- 21 gardes sont partis à la retraite en décembre 2017 et le recrutement de 50 nouveaux gardes est prévu pour mars 2018. L'effectif du bien consiste en 216 gardes et 49 militaires de la FARDC et une section de la MONUSCO (Mission de l'organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo) ;
- Dans le courant de l'année 2017, 497 patrouilles ont été organisées dont 193 patrouilles mixtes (FARDC et PNG). L'effort de patrouille couvre désormais tout le Parc, ainsi que 40% des domaines de chasse adjacents. Une commission mixte pour le suivi des actions des éleveurs Mbororo armés a été mise en place ;
- Plusieurs études pour contribuer au développement durable des communautés autour du bien sont en cours et devraient aboutir à l'élaboration d'un Plan d'utilisation des terres et une stratégie de développement de l'agriculture durable. D'autres activités en faveur du développement économique des communautés ont été menées en 2017 axées sur les services de santé, la pisciculture et l'élevage, l'appui à des micro-projets et la sensibilisation des jeunes ;
- 39 colliers télémétriques ont été posés sur des éléphants pour permettre leur suivi, améliorer les connaissances écologiques et intervenir rapidement en cas de braconnage. Le comptage aérien d'avril 2017 a révélé un effectif de 1 191 éléphants. En 2017, 50 éléphants ont été tués par les braconniers ;
- 49 girafes ont été dénombrées et aucun cas de braconnage n'a été relevé. La protection de l'espèce est renforcée dans l'objectif de faire accroître cette population jusqu'à au moins 60 individus d'ici 2022;
- Le processus de finalisation du Plan d'aménagement et de gestion est en cours.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'Etat partie poursuit ses efforts pour renforcer la surveillance et le suivi écologique ainsi que la lutte anti-braconnage tout en reconnaissant que l'effectif des gardes reste insuffisant. Le fait qu'aucun membre des FARDC n'est plus impliqué dans des activités de braconnage est accueilli favorablement. Par ailleurs, les efforts de patrouille couvrent l'ensemble du bien et 40% des domaines de chasse, une nette augmentation qui permet de se rapprocher des 50% demandés dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est recommandé que le Comité salue les efforts de l'État partie dans le renforcement de la surveillance dans le bien et dans les domaines de chasse et l'encourage vivement les poursuivre.

Malgré cela, le nombre d'éléphants tués en 2017 par des braconniers (50 individus) reste élevé bien qu'ayant baissé de moitié par rapport à 2016 (98). Le recensement aérien d'avril 2017 a confirmé que la population des éléphants, désormais de 1 191 individus, a encore baissé depuis 2015 (1 500). Cette situation reste extrêmement préoccupante. Il en est de même pour la girafe, dont les 49 individus recensés dans le bien constituent l'unique population de la RDC. Les efforts consentis par l'État partie pour renforcer la surveillance et le suivi et pour protéger ces deux espèces, y compris par la pose de

colliers télémétriques, sont accueillis favorablement et sont cruciaux pour endiguer la tendance à la baisse de ces populations et éviter l'extinction de ces espèces.

L'instabilité aux pays voisins constitue une menace permanente au bien. En plus de l'insécurité, l'afflux de réfugiés dans la région constitue une pression supplémentaire pour les gestionnaires du bien. Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations, en décembre 2017, concernant l'installation de deux camps de réfugiés à seulement 15 km du bien et qui devraient accueillir jusqu'à 20 000 personnes. L'UNESCO a adressé deux courriers, en décembre 2017, respectivement au Gouverneur de la province du Haut-Dungu et à la Représentante du Haut-Commissariat aux Réfugiés (UNHCR) en RDC pour les sensibiliser sur le statut du PNG en tant que bien du patrimoine mondial en péril. Il leur a également été demandé de prendre les mesures nécessaires pour relocaliser ces camps à l'extérieur du bien et de sa zone tampon afin de faire diminuer les pressions, déjà très fortes, sur les ressources naturelles du bien notamment par le braconnage. Aucune réponse n'a été reçue au moment de la rédaction de ce rapport. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de prendre les mesures nécessaires et urgentes pour déplacer ces camps en dehors du bien et de sa zone tampon.

Les réunions qui se sont tenues entre les États parties de la RDC, la République centrafricaine, le Soudan du Sud et l'Ouganda lors de la 40^e session du Comité en 2016 n'ont malheureusement pas encore donné lieu à une rencontre de haut niveau impliquant toutes les parties prenantes et institutions concernées, y compris l'UNESCO et la MONUSCO, en vue d'améliorer la sécurité dans la région et d'élaborer des solutions pour lutter contre le braconnage au niveau régional. Compte tenu de la situation au Soudan du Sud et en République centrafricaine, il semble peu réaliste qu'au stade actuel, une telle réunion pourrait avoir des résultats tangibles sur terrain.

Il est regrettable que l'État partie n'ait toujours pas soumis la version finalisée du DSOCR et il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de soumettre ce document de manière urgente.

En vue de la menace continue que représentent l'insécurité dans la région et le braconnage, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'il continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien.

Projet de décision : 42 COM 7A.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.7**, adoptée lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Félicitant l'État partie pour ses efforts continus pour renforcer la surveillance, le suivi et le contrôle en réponse à la pression du commerce international de l'ivoire, ainsi que l'augmentation de l'effort de patrouille couvrant la totalité du bien et 40% des domaines de chasse, demande à l'État partie de continuer ces efforts en renforçant l'effectif des gardes ;
4. Réitère son appel à l'ensemble des États membres de l'UNESCO à coopérer dans la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages, notamment à travers la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), avec la pleine participation des pays de transit et de destination ;
5. Exprime sa plus vive préoccupation quant à la baisse continue de la population d'éléphants, comme le confirme l'inventaire d'avril 2017, malgré les moyens importants de surveillance déployés ainsi que la situation préoccupante de la girafe dont seulement 49 individus subsistent dans le bien et dans tout le pays, et demande également à l'État partie de poursuivre les efforts du suivi écologique et de protection de ces espèces, y

compris par la pose des colliers télémétriques, pour éviter l'extinction de ces deux espèces ;

6. Réitère également sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité persistante autour du bien qui constitue une menace permanente à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE);
7. Exprime à nouveau sa plus vive inquiétude quant au projet d'installation de deux camps de réfugiés à proximité du bien et qui devraient accueillir environ 20 000 personnes et qui pourraient accroître les pressions déjà fortes sur les ressources naturelles du bien et éventuellement accentuer le braconnage ;
8. Regrette que l'État partie n'ait toujours pas soumis la version finalisée de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et réitère sa demande à l'État partie de la soumettre de manière urgente ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
10. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
11. Décide également de maintenir **Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

48. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (x)



Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact des réfugiés
- Présence de milices armées et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- Braconnage en recrudescence
- Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2017

(<http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents>), mais il reste à quantifier les indicateurs biologiques sur la base des résultats finaux du recensement des grands mammifères disponibles fin 2018

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2017, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6954>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6954>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1980-2018)

Montant total approuvé : 140 970 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 003 900 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility).

Missions de suivi antérieures

1996-2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 et avril/mai 2017: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien (problème résolu)
- Braconnage par des groupes militaires armés
- Braconnage pour la viande de brousse
- Présence de villages et de fermes illégales dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc
- Activités minières illégales et déforestation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- La collaboration entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et les autorités provinciales se poursuit et les patrouilles conjointes ont permis d'accéder à des zones jusque-là occupées par les groupes armés;
- Aucune concession minière légale n'est active dans le bien ; cependant l'ICCN a identifié 26 campements artisanaux parmi lesquels cinq étaient actifs, mais qui ont été fermés après le passage des patrouilles;
- Le taux de couverture de surveillance du Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB) s'élève à environ 36% de la superficie du bien en 2017 (contre 52% en 2016). Ce recul est dû aux difficultés financières rencontrées en 2017. Néanmoins, des patrouilles ont été organisées dans tous les secteurs du bien en collaboration avec les communautés locales et avec l'appui des services de renseignement provinciaux. Elles ont abouti à faire diminuer le braconnage, notamment des chimpanzés et des gorilles ;
- Les gardes du parc ont été dotés de nouveaux équipements de patrouilles et de matériel d'ordonnancement, un nouveau poste de surveillance a été installé dans le secteur de la haute altitude, huit nouveaux agents ont rejoint les effectifs et une équipe d'intervention rapide a été mise en place. Plus d'une trentaine d'agents ont été formés aux méthodes de suivi et/ou à l'outil de gestion IMET (Integrated Management Effectiveness Tool) ;
- Le processus de démarcation participative des limites du bien s'est poursuivi en 2017. Trois missions de terrain ont permis de délimiter 18 km au niveau du corridor écologique, de poser 38 panneaux pour marquer les limites du parc - qui ont été détruits par les occupants illégaux - et de localiser les fermes illégales. Les agents du PNKB ont ainsi relevé certaines infractions et recensé 29 fermes illégales situées entre les blocs de Kushanka et Kalubwe. En octobre 2017, l'ICCN a demandé au Gouverneur de la province du Sud Kivu l'annulation de ces titres fonciers ;

- L'ICCN poursuit les activités en faveur des communautés riveraines en appuyant divers projets de développement local.

Deux requêtes ont été soumises au Fonds du patrimoine mondial pour deux assistances internationales : l'une en appui à la surveillance aérienne du bien et l'autre pour la délimitation des limites du parc.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La collaboration entre l'ICCN et les FARDC, ayant conduit à la visite du Directeur du PNKB en février 2018 du secteur de Lulingu, jusque-là occupé, est une avancée louable. Cependant, la situation sécuritaire dans la basse altitude reste préoccupante. Le 4 mars 2018, une équipe composée de 27 agents de l'ICCN et de WCS (Wildlife Conservation Society), a été kidnappée par des miliciens pendant qu'ils effectuaient des inventaires biologiques dans le secteur de Lulingu. Grâce à l'intervention de l'ICCN et du gouvernement provincial, tous ont été libérés le 24 mars et sont sains et saufs. Il est recommandé que le Comité loue le courage des équipes de l'ICCN qui exercent leurs fonctions trop souvent au péril de leur vie.

La diminution rapportée de la couverture de surveillance du bien est une information inquiétante. Il est noté que l'effort de surveillance (98% des patrouilles) se concentre sur le secteur de la haute altitude. La mission de suivi réactif de 2017 avait constaté que l'ICCN avait un accès très limité à une importante partie du bien. Il est recommandé que le Comité exprime sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité persistante dans une grande partie du bien à cause de la présence des groupes rebelles se livrant à des activités illégales, telles que l'exploitation minière artisanale et le braconnage.

En dépit de difficultés financières, l'ICCN a poursuivi le recrutement et la formation des gardes et s'est doté de nouveaux équipements. Les efforts de l'Etat partie sont appréciables et il est recommandé que le Comité l'encourage à déployer les gardes dans tous les secteurs du bien, quand la sécurité le permettra, afin d'assurer une surveillance adéquate du bien.

Quant à la question du corridor écologique, il est à noter que l'ICCN redouble d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations du Forum de 2015. L'ICCN a organisé des missions de terrain en collaboration avec le Comité consultatif provincial des forêts du sud Kivu, organisme regroupant différents services étatiques dont le gouvernorat et le cadastre. Elles ont abouti à l'identification de 18 fermes illégales et à la demande de l'annulation des titres fonciers. Cependant, la situation persiste depuis trop longtemps et l'ICCN tente depuis des décennies, d'évacuer ces fermes sans succès. L'occupation du corridor écologique reste l'un des freins majeurs quant au possible retrait du PNKB de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est par conséquent recommandé que le Comité félicite l'Etat partie pour les démarches entreprises ayant permis d'identifier les fermes illégales et lui demande d'accélérer le processus d'annulation des titres fonciers ainsi que les démarches d'évacuation des occupants illégaux. Ces actions sont cruciales pour garantir la continuité écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du bien. L'Etat partie doit soumettre au Centre du patrimoine mondial les cartes et toutes informations qui permettraient d'évaluer l'impact de l'empiètement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Il est noté avec regret qu'aucune information quant à l'état de la faune ne soit fournie dans le rapport. L'inventaire global du PNKB, qui a démarré en 2014, n'est pas encore terminé à cause de l'insécurité. Les résultats de ces études sont cruciaux pour pouvoir évaluer la VUE du bien. Les résultats préliminaires concernant les gorilles dans le secteur Nzovu étaient très préoccupants. Il est à espérer que les résultats seront plus encourageants dans les autres secteurs. Il est recommandé que le Comité encourage l'Etat partie à élaborer, avec l'appui du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN, les indicateurs du projet d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dès que les données du recensement seront disponibles.

Il est recommandé enfin que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 42 COM 7A.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,

2. Rappelant la décision **41 COM 7A.8**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Exprime son soulagement quant à la libération des agents de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et de la Wildlife Conservation Society (WCS) pris en otage par un groupe armé et loue le courage du personnel de terrain du bien qui exerce ses fonctions dans des conditions extrêmement difficiles et souvent au péril de leur vie ;
4. Exprime également sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité persistante dans une grande partie de la basse altitude et à la baisse de la couverture de surveillance du bien lors de la période considérée ;
5. Note avec satisfaction le recrutement et la formation de nouveaux gardes et les infrastructures établies pour renforcer la surveillance et encourage l'État partie, quand la sécurité le permet, à déployer les effectifs dans tous les secteurs du bien pour assurer une surveillance effective ;
6. Accueille favorablement l'identification, en concertation avec le Comité consultatif provincial des forêts du sud-Kivu, des fermes illégales installées dans le couloir écologique, et demande à l'État partie d'accélérer le processus d'annulation des titres fonciers afin d'évacuer les occupants illégaux, ce qui est crucial pour garantir la continuité écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du bien, et de soumettre au Centre du patrimoine mondial les cartes et toutes informations qui permettraient d'évaluer l'impact de l'empiètement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
7. Prie instamment l'État partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives, telles qu'actualisées lors de la mission de 2017 ;
8. Regrette que les problèmes de sécurité aient retardé l'inventaire global du bien, qui a démarré en 2014, et reitere que les résultats de ces études sont cruciaux pour pouvoir évaluer la VUE du bien ;
9. Demande également à l'État partie d'élaborer, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, les indicateurs du projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), lorsque les résultats finaux de l'inventaire de la faune seront disponibles ;
10. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
11. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé ;
12. Décide également de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

49. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté en 2009 et révisé en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2009 et révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2012)

Montant total approuvé : 103 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 450 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF), le Gouvernement belge, le Fonds de Réponse Rapide (FRR) et le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies

Missions de suivi antérieures

1996 et mai 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants
- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir
- Projet de réhabilitation de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/>

Problèmes de conservation actuels

Le 15 février 2018, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>, qui fournit les informations suivantes:

- La collaboration entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se poursuit et les patrouilles conjointes sont organisées régulièrement ;
- Le permis minier attribué à la société KiloGold a été annulé. Cependant de nombreuses exploitations minières artisanales continuent à être actives dans plusieurs secteurs du bien ;
- Plusieurs réunions entre l'ICCN et les autorités provinciales se sont tenues au sujet du contrôle des résidents illégaux. Il a été décidé de mettre en place un système de permis, utilisant des

cartes non-falsifiables et des financements sont recherchés pour sa mise en œuvre. La Route Nationale 4 (RN4) reste fermée à la circulation nocturne ;

- L'élaboration d'un nouveau Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) n'a pas été réalisée faute de moyens financiers et reste donc la priorité pour l'année 2018. La validation des limites de la partie de la Zone de Conservation Intégrale Centrale (ZCIC) située sur les Territoires de Wamba et Watsa était prévue en février 2018 ;
- Les Comités de Séjour et de Passage (CSP) assurent le respect des Directives d'Accès aux Ressources Naturelles dans les Zones Agricoles Délimitées dans le bien. Elles constitueront les modalités de gestion des zones de subsistance (agriculture, chasse) et seront précisées dans le PAG. Elles ont été validées conjointement par les autorités et communautés locales et par l'ICCN en novembre 2017 ;
- Plusieurs efforts ont été consentis en vue de renforcer et redynamiser le dispositif de surveillance, notamment : la formation des Officiers de Police Judiciaire (OPJ), la sensibilisation des acteurs de justice sur la nouvelle loi sur la conservation de la nature, l'achat de nouveaux uniformes et d'équipements, et l'installation de deux stations dans la partie Nord du bien ;
- Faute de financement, aucun nouveau recrutement de garde n'a eu lieu. Néanmoins, les patrouilles pédestres ont couvert 49,5% du bien en 2017 et ont été renforcées par deux survols qui ont confirmé la persistance de l'exploitation minière illégale dans le bien ;
- La création de trois concessions forestières pour les communautés locales (CFCL) en périphérie du bien est imminente, dans l'objectif de réduire les impacts négatifs de l'exploitation non durable de ces forêts et réduire la pression sur le bien.

Deux attaques mortelles ont été perpétrées, respectivement le 14 juillet 2017 et le 17 février 2018, contre les équipes de l'ICCN. Malheureusement, onze gardes ont été tués et six autres grièvement blessés. Elles démontrent le niveau d'insécurité dans et autour du bien et les difficultés rencontrées par les équipes de l'ICCN qui exercent leurs fonctions trop souvent au péril de leur vie.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'insécurité dans la région demeure une menace permanente qui continue de compliquer la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. L'embuscade à Eringeti en est la preuve et il est recommandé que le Comité condamne ces violences et adresse ses condoléances aux familles des gardes tués lors des opérations de protection du bien.

La couverture du bien par les patrouilles pédestres (49,5% en 2017) a encore diminué par rapport à 2016 (52%), soulevant leur difficulté à accéder pleinement au bien, notamment à cause de l'insécurité. En outre, l'effectif actuel des gardes, 126 personnes, ne permet pas à l'ICCN d'assurer une surveillance adéquate du bien, ralentissant les efforts de patrouille et l'accès à tous les secteurs du bien afin de mettre un terme au braconnage et à l'exploitation minière artisanale. Il est recommandé que le Comité exprime son inquiétude quant à l'insécurité persistante qui a conduit à une baisse de la couverture de surveillance depuis 2015 et réitère sa demande à l'Etat partie de renforcer l'effectif de gardes ainsi que le budget du bien.

Les efforts consentis pour former des gardes comme OPJ et renforcer les capacités des acteurs de justice sont positives. Ces démarches ont permis à l'ICCN de faire aboutir quatre plaintes auprès de la justice. La mise en œuvre de la plupart des recommandations de la table ronde de Mambasa (mai 2013) est aussi à saluer et a permis la pacification des relations entre les habitants de la Réserve de Faune à Okapis (RFO) et l'ICCN.

La persistance d'exploitations minières artisanales illégales dans le bien demeure une menace importante pour la protection de sa VUE et l'évacuation urgente des occupants illégaux est une priorité absolue.

La mise en place d'un système de permis pour contrôler la circulation de la RN4 et le flux migratoire est accueillie favorablement et devra être accompagnée au préalable par un recensement des résidents actuels dans le bien. Cependant, l'étude demandée par le Comité (**40 COM 7A.39**) pour évaluer les impacts de la hausse des nombres d'habitants dans les villages le long de la RN4, sur l'utilisation des terres autour des villages n'a toujours pas été menée.

Le retard supplémentaire dans la finalisation du PAG faute d'appui financier est regrettable. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'actualiser le PAG et de le mettre en œuvre, y intégrant les dispositions relatives aux différentes zones du bien, y compris la ZCIC, les zones de subsistance et les CFCL.

Aucune information n'a été communiquée par l'État partie quant à la réalisation des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et qu'il continue l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 42 COM 7A.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.9** adoptée lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Condamne les violences perpétrées contre le personnel du bien et notamment les gardes, tués lors des opérations de surveillance du bien, et adresse ses plus sincères condoléances à leurs familles;
4. Réitérant son inquiétude face au contexte sécuritaire qui a encore conduit à une baisse de la couverture de surveillance, réitère sa demande à l'État partie de renforcer au plus vite, l'effectif de gardes ainsi que le budget de la Réserve de faune à okapis afin d'étendre la couverture de patrouille et reprendre progressivement le contrôle du bien et de réduire drastiquement le braconnage qui affecte la valeur universelle exceptionnelle (VUE);
5. Apprécie les efforts consentis pour renforcer les capacités des acteurs de justice et les gardes et pour mettre en œuvre des recommandations de la table ronde de Mambasa, de mai 2013, ayant abouti à la pacification des relations entre la Réserve de faune à okapis et les communautés locales et à leur implication dans la gestion du bien ;
6. Accueillant favorablement la mise en place d'un système de permis pour contrôler l'utilisation de la Route nationale 4 (RN4) et le nombre de résidents illégaux, demande également à l'Etat partie d'actualiser les données concernant le nombre de personnes résidant dans le bien et réitère également sa demande à l'Etat partie d'évaluer les impacts de l'augmentation des populations sur l'utilisation des terres dans le bien et dans les villages alentours situés le long de la RN4 ;
7. Réitère son inquiétude face à l'exploitation minière artisanale illégale qui continue au sein du bien et prie instamment l'Etat partie de prendre des mesures urgentes pour évacuer ces carrières illégales et d'assurer leur réhabilitation ;
8. Demande en outre à l'Etat partie d'actualiser le Plan d'aménagement et de gestion (PAG), y intégrant les dispositions relatives aux différentes zones du bien y compris les zones de subsistance, la Zone de Conservation Intégrale Centrale et les concessions des forêts pour les communautés locales, et d'assurer sa mise en œuvre immédiate ;
9. Réitère en outre sa demande à l'Etat partie de fournir des données concernant les progrès accomplis à l'égard des objectifs définis dans l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril (DSOCR) ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;

11. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
12. Décide également de maintenir Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

50. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

51. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (mission tardive)

52. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire et mission tardive)

53. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

54. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Conflit militaire et des troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1999-2013)

Montant total approuvé : 172 322 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2005 et février 2015: missions de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique et troubles civils
- Pauvreté
- Contraintes de gestion (manque de moyens humains et logistiques)
- Braconnage des autruches
- Érosion du sol
- Pression démographique
- Pression du bétail
- Pression sur les ressources forestières
- Orpaillage
- Activités illégales (menaces de braconnage et de coupe de bois)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/>

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2018, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents>, qui communique les informations suivantes :

- huit agents forestiers ont été recrutés en 2017, portant à 23 le nombre total d'agents. Ils sont aidés par 20 gardes volontaires recrutés au sein des communautés locales. La mise à disposition d'un véhicule tout-terrain, de trois motos et d'un équipement anti-braconnage et de suivi écologique a permis d'améliorer la surveillance du bien ;
- en 2017, sept cas de coupe et de transport illégaux de bois ont été recensés sur le territoire du bien, et aucun cas de braconnage. Ce qui est perçu comme une diminution de ces activités illégales est attribué à la présence permanente des gestionnaires de parcs, à une approche adaptative de la surveillance et à l'existence de réseaux d'informateurs ;
- une demande d'assistance internationale (DAI) a été soumise pour l'élaboration au cours de l'année 2018 d'un plan de gestion et d'un plan de surveillance ;
- la menace que constituent les espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier le *Prosopis juliflora*, sera traitée dans le cadre du plan de gestion. D'ici là, les zones dégradées seront restaurées conformément au plan de travail annuel pour le bien. Sur les 370 ha à traiter, 30 ha infestés par le *Prosopis juliflora* ont déjà été restaurés en 2017 ;
- la gazelle dama est suivie grâce à un système de caméras-pièges qui sera également mis en place pour les guépards. Les mouflons à manchette sont suivis dans le cadre d'observations directes ou indirectes organisées pendant des opérations de recensement de la faune ;
- l'autruche à cou rouge d'Afrique du Nord n'est plus présente sur le territoire du bien. Le soutien accordé au programme d'élevage en captivité à Iférouane demeure insuffisant. Le programme dépend entièrement du financement externe pour l'alimentation des animaux. Un plan d'affaires sera élaboré dans le cadre du plan de gestion afin de garantir le financement nécessaire à l'efficacité du programme d'élevage ;
- aucune exploitation aurifère n'est en cours sur le territoire du bien mais des permis d'exploration et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or ont été délivrés à proximité immédiate du bien, et l'orpaillage illégal se poursuit aux alentours. Des impacts sur les habitats et les espèces sont observés, notamment suite à la déforestation et au braconnage. La surveillance a été renforcée en conséquence afin de suivre les impacts, et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ce qui a conduit à une baisse, selon le rapport, du niveau de la menace en 2017 par rapport à 2016.

En outre, le rapport souligne l'impact du changement climatique et la nécessité de mettre en œuvre des programmes d'adaptation au changement climatique, et rappelle la nécessité de protéger les corridors naturels de faune destinés à faciliter la migration de la faune sauvage depuis le bien vers d'autres aires protégées, et mis en place dans le cadre de la deuxième phase du Projet Niger Fauna Corridors (PNFC).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie poursuit ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier pour continuer d'améliorer la surveillance et le suivi du bien, notamment en recrutant des agents forestiers supplémentaires et en associant les communautés locales. L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de surveillance et d'un plan de gestion demeurent des besoins impérieux et il est pris note de la soumission d'une DAI à cette fin. En janvier 2018, le panel d'assistance internationale a examiné cette demande et l'a renvoyée à l'État partie afin qu'elle soit révisée. La version révisée n'a toutefois pas été reçue à temps pour être examinée par le panel lors de sa réunion d'avril 2018. Il est donc recommandé au Comité d'encourager l'État partie à soumettre une DAI révisée conforme aux commentaires formulés par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

Les informations communiquées par l'État partie sur l'exploitation forestière illégale et le braconnage nécessiteraient d'être affinées car si, d'une part, on rapporte une réduction du nombre de cas, on souligne, d'autre part, les impacts de la déforestation et du braconnage sur les habitats et la faune, parmi d'autres impacts liés à la présence d'uranium et de pétrole et à la délivrance de permis d'exploration et d'exploitation aurifères aux alentours du bien. L'existence même de ces permis est très préoccupante, et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir des cartes indiquant clairement la localisation des sites concernés par ces permis par rapport au bien. L'État partie devrait en outre veiller à ce que toutes les activités d'exploration et d'exploitation soient soumises à des évaluations d'impact environnemental (EIE) préalables, réalisées conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, afin de garantir que ces activités n'ont pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Ces EIE devront être soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant que ces activités ne soient autorisées, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le soutien insuffisant accordé au programme d'élevage en captivité des autruches à cou rouge à Iférouane est préoccupant. Les programmes d'élevage en captivité étant d'une importance essentielle pour la restauration de cette espèce au Niger, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de solliciter les conseils d'experts sur les modalités d'amélioration du programme, et de réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il assure le financement nécessaire à son fonctionnement efficace, et qu'il œuvre, en étroite collaboration avec les autres États parties voisins, à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional d'action pour la conservation de cette espèce. Il est également recommandé au Comité d'encourager vivement l'État partie à solliciter les conseils des experts du Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité du programme et d'élaborer une stratégie de réintroduction potentielle de l'espèce.

Il est pris note du suivi en cours des autres espèces présentes sur le territoire du bien. Toutefois, l'État partie n'a communiqué aucune donnée extraite de ces programmes de suivi. Rappelant que la mission de 2015 avait conclu que le guépard était considéré comme une espèce localement éteinte, à moins qu'on ne puisse prouver le contraire, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de préciser si de nouvelles informations sur la présence du guépard avaient pu être recueillies depuis la visite de la mission. De même, bien que les efforts déployés par l'État partie pour restaurer les zones dégradées, notamment celles infestées par l'espèce envahissante, *Prosopis juliflora*, soient appréciés, aucune donnée n'a été communiquée quant à l'étendue de l'invasion et son impact sur la VUE. De telles données, tant en ce qui concerne les populations et les tendances des espèces clés que le développement des EEE, sont nécessaires pour que les décisions de gestion soient prises sur la base d'informations avérées, et pour qu'une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) puisse être élaborée. Il est donc recommandé au Comité d'encourager l'État partie à solliciter des conseils de la part du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN en vue de préparer un DSOCR, et de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 42 COM 7A.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,
2. Rappelant la décision **41 COM 7A.15**, adoptée à sa 41^e session (Cracovie, 2017),
3. Accueille avec satisfaction les efforts constants déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier le recrutement de personnel supplémentaire pour le bien et l'engagement continu des communautés locales à améliorer sa surveillance, et demande à l'État partie de poursuivre et renforcer ces efforts ;
4. Notant que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de surveillance et d'un plan de gestion demeurent des besoins urgents, accueille également avec satisfaction l'initiative de l'État partie visant à soumettre une demande d'assistance internationale (DAI) afin de répondre à ces besoins, et encourage l'État partie à soumettre une DAI révisée conforme aux commentaires formulés par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
5. Note avec une vive préoccupation que le soutien accordé au programme d'élevage en captivité des autruches à cou rouge demeure insuffisant, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il assure le financement nécessaire au fonctionnement efficace du programme d'élevage en captivité par une étroite collaboration avec d'autres États parties en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action régional pour la conservation de cette espèce, et encourage vivement l'État partie à solliciter les conseils du Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN afin que celui-ci évalue et améliore l'efficacité du programme et élabore une stratégie de réintroduction potentielle de l'espèce ;
6. Note également avec une vive préoccupation l'existence de permis d'exploration et d'exploitation d'uranium, de pétrole et d'or aux abords immédiats du bien, ainsi que la poursuite de l'orpaillage illégal, et demande également à l'État partie de fournir des cartes indiquant clairement la localisation des sites associés à ces permis par rapport au bien, de veiller à ce que toutes les activités d'exploration et d'exploitation soient soumises à des évaluations d'impact environnemental (EIE), rigoureuses et préalables, réalisées conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, afin de garantir que ces activités n'ont pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et de soumettre ces EIE au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN avant d'autoriser ces activités, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
7. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il communique des informations détaillées sur le braconnage et l'exploitation forestière sur le territoire du bien et aux alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour combattre ces menaces ;
8. Notant également les efforts actuellement déployés par l'État partie pour suivre les espèces clés présentes sur le territoire du bien et restaurer les zones dégradées, notamment celles infestées par l'espèce exotique envahissante (EEE) *Prosopis juliflora*, demande en outre à l'État partie de préciser si des informations récentes sur la présence du guépard ont été recueillies depuis la visite du bien par la mission de 2015 qui a estimé que cette espèce était localement éteinte, et réitère en outre sa demande à l'État partie de :

- a) soumettre au Centre du patrimoine mondial les résultats du suivi de chaque espèce afin d'apporter les preuves de l'état actuel et des tendances de leur conservation,
 - b) concevoir et mettre en œuvre, en concertation avec le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, un plan d'éradication ou, le cas échéant, un plan de gestion des EEE pour le *Prosopis juliflora* ;
9. Encourage également l'État partie à solliciter les conseils du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN afin de préparer un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
 10. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
 11. **Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

55. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)



Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Révisé (finalisation des indicateurs) en 2015, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1982-2017)

Montant total approuvé : 206 799 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2015 : mission UICN de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Projet de construction d'une route
- Construction éventuelle d'un barrage
- Exploration et exploitation minières potentielles
- Perte d'habitat des chimpanzés

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2018, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/> et fournit des informations sur la mise en œuvre de la décision **41 COM 7A.16**, comme suit :

- Création de quatre nouveaux postes de garde, et quatre autres postes en cours de réalisation. Vingt-deux postes sont opérationnels, ainsi que trois brigades mobiles et zonales qui sont renforcés en effectifs, moyens logistiques et équipements. Réhabilitation des pistes sur une longueur totale de 226 km dans des zones stratégiques ;
- Les résultats du suivi écologique de 2016 et 2017 indiquent des populations viables des espèces emblématiques tels le lion, le lycaon, le chimpanzé et l'éland de Derby et suggèrent une tendance évolutive positive pour les effectifs et les taux de rencontre ;
- Suivi régulier d'une douzaine de mares, dont la plupart garde l'eau pendant toute la saison sèche. Les activités de lutte contre les espèces envahissantes continuent et des recherches sont en cours en vue d'une éradication complète du *Mimosa pigra* dans le bien ;
- Sensibilisation des communautés sur le respect des limites du bien, ainsi que leur participation progressive dans sa gestion : création de mini forages, de points d'abreuvement, de superficies irriguées et de bassins piscicoles dans les villages limitrophes du bien, réduisant considérablement l'incursion du bétail et le pâturage dans le bien ;
- Répression des activités d'orpaillage dans la zone de Mako à travers un dispositif de surveillance renforcé ;
- Suivi des impacts du projet aurifère de Mako (Pétowal Mining Company, PMC), y compris des contrôles mensuels de la qualité des eaux de surface et souterraines du site du projet et aux alentours ;
- Création de zones de conservation en dehors du bien dans la commune limitrophe de Tomborokoto, avec l'appui de la société PMC, pour compenser les impacts de son projet, notamment afin d'améliorer la conservation des espèces prioritaires telles que le chimpanzé ;
- Aucun financement n'est disponible pour la construction du barrage de Sambangalou. Des études sont en cours pour déterminer l'inter-connectivité des eaux du fleuve Gambie et des mares situées dans le bien.

En mai 2017, le Président du Comité du patrimoine mondial a approuvé une demande d'Assistance internationale pour la mise à jour du plan de gestion du bien prévu pour être achevée en août 2018.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'Etat partie continue de déployer des efforts pour la mise en œuvre des mesures correctives. Des progrès ont été réalisés dans la zone du projet de protection intensifiée mis en œuvre par la Direction des parcs nationaux (DPN), PMC et l'ONG Panthera, couvrant la partie sud-est du bien. L'introduction du système SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) pour le suivi des efforts de patrouilles est également accueillie favorablement.

Le rapport de l'Etat partie indique des tendances positives des espèces suivies par le programme de biomonitoring. Toutefois, la base de données étant encore limitée à deux années, il faudra plus de temps pour confirmer ces tendances, tant pour les effectifs des espèces phares que pour leurs taux de rencontre. Plus de données devront également être collectées pour confirmer le maintien d'une

tendance à la baisse du braconnage. Il serait aussi souhaitable que l'Etat partie fournisse des données SMART sur la couverture du bien par les patrouilles.

Bien que la mise à jour en cours du Plan de gestion grâce à une Assistance internationale soit à saluer, les activités prévues à cet effet n'ont pas encore été lancées à la date du mois d'avril 2018. Il est donc recommandé que le Comité demande à l'Etat partie d'assurer que cette mise à jour soit menée à bien dans les meilleurs délais.

Les impacts potentiels du projet aurifère à Mako restent une grande préoccupation. Les efforts de l'Etat partie et de la société PMC pour assurer un suivi des impacts sont bien notés ; cependant, aucun rapport issu de ce suivi n'a été soumis par l'Etat partie, hormis les données hydrologiques concernant la quantité d'eau dans le fleuve Gambie. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport de suivi, y compris une analyse des données sur la quantité et la qualité des eaux de surface et souterraines en amont et en aval du projet aurifère à Mako. Il convient également de rappeler que le Comité avait exprimé sa vive préoccupation quant aux impacts potentiels de ce projet sur les populations de chimpanzés présentes dans la concession. Il est donc recommandé que le Comité demande également à l'Etat partie de fournir des données spécifiques et détaillées sur le suivi des chimpanzés (utilisation des habitats, domaines vitaux, etc.), afin de permettre une évaluation des impacts réels du projet sur cette espèce, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des zones de conservation créées en dehors du bien dans l'optique d'atténuer ces impacts et d'améliorer la conservation de cette espèce.

Les études en cours pour déterminer l'inter-connectivité des eaux du fleuve Gambie et des mares situés dans le bien sont une étape importante pour informer une évaluation des impacts du projet de barrage à Sambangalou sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Ce projet demeure une menace potentielle pour le bien et doit faire l'objet d'une Etude d'impact environnementale et sociale (EIES) détaillée, qui inclut une évaluation des impacts sur la VUE du bien conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale. Il est en outre recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé sur l'évolution de ce projet.

Il est regrettable qu'aucune information n'ait été fournie concernant la fermeture de la carrière de basalte à Mansadala, prévue pour 2018. Il est recommandé que le Comité demande à l'Etat partie de confirmer dans les plus brefs délais si la fermeture de la carrière s'est effectuée comme prévu, rappelant que cette date a déjà été repoussée à plusieurs reprises.

Malgré les progrès accomplis, plus de temps et d'efforts sont nécessaires pour s'assurer que les tendances positives sont maintenues sur au moins trois années consécutives, comme l'exige l'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). En conséquence, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 42 COM 7A.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/18/42.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **41 COM 7A.16**, adoptée lors de sa 41^e session (Cracovie, 2017),*
3. *Accueille favorablement les efforts continus de l'Etat partie pour la mise en œuvre des mesures correctives, notamment en ce qui concerne la lutte anti-braconnage, la mise à jour en cours du Plan de gestion du bien et la mise en œuvre d'un système de suivi écologique, la lutte contre les espèces envahissantes, l'aménagement des pâturages et la réduction des incursions de bétail dans le bien, ainsi que la participation progressive des communautés dans la gestion du bien, et demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts ;*

4. *Prend note des tendances positives des espèces suivies par le programme de biomonitoring mais considère qu'il faudra élargir la base de données avant de pouvoir confirmer ces tendances ainsi qu'une tendance à la baisse du braconnage;*
5. *Réitère ses préoccupations concernant l'impact du projet aurifère à Mako sur la VUE du bien et prend note des efforts de l'Etat partie et de la société Pétowal Mining Company (PMC) pour assurer un suivi de ces impacts, mais regrette qu'aucun rapport de suivi de la qualité des eaux n'ait été fourni et demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport de suivi, y compris une analyse des données sur la quantité et la qualité des eaux de surface et souterraines en amont et en aval du projet ;*
6. *Rappelant sa vive préoccupation quant aux impacts potentiels du projet aurifère à Mako sur les chimpanzés, demande en outre à l'Etat partie de fournir des données spécifiques et détaillées sur le suivi de cette espèce, afin de permettre une évaluation des impacts réels du projet, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des zones de conservation créées en dehors du bien dans l'optique d'atténuer ces impacts et d'améliorer la conservation de cette espèce ;*
7. *Considère également que les études en cours pour déterminer l'inter-connectivité des eaux du fleuve Gambie et des mares situées dans le bien sont une étape importante pour informer une évaluation des impacts du projet de barrage à Sambangalou sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et réitère sa demande à l'Etat partie d'élaborer une Etude d'impact environnementale et sociale (EIES) du projet, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et de tenir le Centre du patrimoine mondial au courant de son évolution, conformément au paragraphe 172 des Orientations, comme demandé depuis plusieurs années ;*
8. *Demande par ailleurs à l'Etat partie de confirmer dans les plus brefs délais si la fermeture de la carrière de basalte à Mansadala s'est effectuée comme prévu, rappelant que la date de fermeture a déjà été repoussée à plusieurs reprises ;*
9. *Demande enfin à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2019**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;*
10. ***Décide de maintenir Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

56. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Voir document WHC/18/42.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)